

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/001 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Désignation du Secrétaire de séance**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Bernard HILLIET à cette fonction ;

## N° 2017DC/001 – Feuille 2

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**  
**- de nommer M. Bernard HILLIET, Secrétaire de séance.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 FEV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/002 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

<p><b>Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016</b></p>
--

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaients présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

## N° 2017DC/002 – Feuille 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Considérant la demande de modification de Mme Laurence LE DUVEHAT d'indiquer en page 5, que la Commune de Saint-Pierre Quiberon devra « probablement », et non « certainement », mettre en place un PPRL (Plan de prévention des risques littoraux) ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :**

**- d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2016 en tenant compte de la remarque formulée.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **16 FEV. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY

The official stamp is circular with a blue border. The text inside the stamp reads "Communauté de Communes" at the top, "ANRAY" in the center, and "56400" at the bottom. The outer ring of the stamp contains the text "Communauté de Communes" and "ANRAY" repeated.

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/003 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 44	Votants : 54
------------------------------	---------------	--------------

**Débat d'orientations budgétaires 2017**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-1-1, L. 2312-1 détaillant le contenu du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, ainsi que l'article L. 5211-36 ;

Vu l'article 18 du règlement intérieur du Conseil communautaire ;

Considérant que dans les Communautés de communes ayant une ou plusieurs Communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget de l'exercice ;

Considérant que ce débat a lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget et doit faire l'objet d'une délibération spécifique ;

Considérant que les orientations budgétaires sont présentées dans le document annexé à la présente délibération ;

Considérant que le débat d'orientation budgétaire permet à tout conseiller qui le souhaite de s'exprimer sur les orientations budgétaires de la Communauté de communes ;

Pour la présentation du rapport relatif au débat d'orientations budgétaires, après avoir entendu :

- M. le Président,
- M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets,
- Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes,
- M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique,
- M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités,
- Mme Lenaïck LE PORT HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse,
- Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente, Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités,
- M. Pascal LE CALVE, Vice-président, Délégué au Sport,
- Mme Monique THOMAS, Vice-présidente, Déléguée à la Culture et au Patrimoine,
- M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements,
- Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat,
- M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable,
- Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- et Mme Aurélie RIO, Vice-présidente, Déléguée à la Valorisation énergétique (Plan Climat Energie Territoriale (PCAET), à la Filière bois et à l'Agenda 21.

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2017 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

---

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **- 1 MARS 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



---

# DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

# 2017

---



COMMUNAUTÉ  
**AURAY  
QUIBERON**  
TERRE-ATLANTIQUE

## Préambule

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans les communes de plus de 3 500 habitants, les départements, les régions et les EPCI la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientations budgétaires permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir.

Il s'agit d'une formalité obligatoire. Le débat d'orientations budgétaires doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le vote du budget. Il doit faire l'objet d'une délibération.

### I / La loi de finances 2017

La loi de finances pour 2017 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2014-2019.

#### I.1 / Le déficit public

La loi de finances 2017 fixe un objectif de réduction du déficit public à 2.7% du PIB en 2017.

	2014	2015	2016	2017
<b>Déficit public (% PIB)</b>	3,90%	3,80%	3,30%	2,70%

#### I.2 / Les modalités de réduction de la DGF en 2017 pour le bloc communal

En 2017, la contribution des collectivités locales à l'effort national de rétablissement des comptes publics sera répartie entre :

- ❖ Les régions,
- ❖ Les départements
- ❖ Et le bloc communal comprenant les communes et les EPCI.

La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics sera réduite de moitié, pour les seules collectivités du bloc communal, soit une baisse de 1.03 Md€.

Répartition de l'effort entre les 3 catégories de collectivités			
en M€	2016	2017	Poids en %
<b>DGF bloc communal :</b>	<b>2 071</b>	<b>1 035</b>	<b>39%</b>
- DGF communes	1 450	725	70%
- DGF EPCI	621	310	30%
<b>DGF départements</b>	<b>1 148</b>	<b>1 148</b>	<b>44%</b>
<b>DGF Régions</b>	<b>451</b>	<b>451</b>	<b>17%</b>
<b>Total</b>	<b>3 670</b>	<b>2 634</b>	<b>100%</b>



Au sein du bloc communal, la baisse portera sur :

- ❖ La dotation forfaitaire des communes pour 725 millions (soit 70% de la baisse des dotations du bloc communal),
- ❖ La dotation forfaitaire des EPCI pour 310 millions (soit 30% de la baisse des dotations du bloc communal).

### **I.3 // La revalorisation des valeurs locatives en 2017**

Le coefficient de revalorisation forfaitaire sera, en 2017, de +0.4% pour les propriétés bâties et non bâties (calculé à partir du taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois).

#### **Evolution du coefficient de revalorisation des valeurs locatives depuis 2012**

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
1,80%	1,80%	0,90%	0,90%	1,00%	<b>0,40%</b>

## **II / Le budget 2016**

Le budget 2016, qui comprend le budget principal et 7 budgets annexes, s'élevait à 139.5 millions d'euros en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

### **II.1 / Les résultats 2016**

Le budget 2016 a été réalisé conformément aux crédits votés par le Conseil communautaire en date du 25 mars 2016.

#### **Présentation consolidée des réalisations budgétaires 2016 (provisoire) :**

<b>CA FONCTIONNEMENT 2016</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Budget principal	46 336 249,40	56 637 333,23	10 301 083,83
Eau potable	2 139 561,55	6 344 399,04	4 204 837,49
Assainissement	3 506 444,56	6 696 011,02	3 189 566,46
OM	1 500 112,50	1 500 146,50	34,00
ZA	5 861 567,37	8 129 590,03	2 268 022,66
Assainissement non collectif	326 166,88	721 558,82	395 391,94
Cale de Kerispert	139 008,12	143 756,27	4 748,15
Parc de Loisirs	104 374,90	528 927,11	424 552,21
<b>Total (1)</b>	<b>59 913 485,28</b>	<b>80 701 722,02</b>	<b>20 788 236,74</b>
<b>CA INVESTISSEMENT 2016</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Budget principal	5 983 763,50	8 216 300,29	2 232 536,79
Eau potable	5 393 136,78	5 091 762,50	- 301 374,28
Assainissement	15 884 987,42	12 699 400,87	- 3 185 586,55
OM			-
ZA	6 672 053,15	5 090 669,81	- 1 581 383,34
Assainissement non collectif	9 753,49	26 782,65	17 029,16
Cale de Kerispert	8 820,81	29 113,99	20 293,18
Parc de Loisirs	153 348,04	507 858,50	354 510,46
<b>Total (2)</b>	<b>34 105 863,19</b>	<b>31 661 888,61</b>	<b>- 2 443 974,58</b>
<b>TOTAL (1+2)</b>	<b>94 019 348,47</b>	<b>112 363 610,63</b>	<b>18 344 262,16</b>
<b>RAR CONSOLIDES</b>	<b>7 682 400,00</b>	<b>3 183 400,00</b>	<b>- 4 499 000,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>101 701 748,47</b>	<b>115 547 010,63</b>	<b>13 845 262,16</b>

<b>RESULTATS CUMULES (FCT/INV) 2016 PAR BUDGET (inclus RAR)</b>			
	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESULTAT</b>
Budget principal	57 680 012,90	65 631 233,52	7 951 220,62
Eau potable	7 805 098,33	11 436 161,54	3 631 063,21
Assainissement	21 409 231,98	21 794 411,89	385 179,91
OM	1 500 112,50	1 500 146,50	34,00
ZA	12 533 620,52	13 220 259,84	686 639,32
Assainissement non collectif	353 920,37	755 141,47	401 221,10
Cale de Kerispert	147 828,93	172 870,26	25 041,33
Parc de Loisirs	271 922,94	1 036 785,61	764 862,67
<b>Total</b>	<b>101 701 748,47</b>	<b>115 547 010,63</b>	<b>13 845 262,16</b>

L'exercice 2016 fait apparaître **un excédent net consolidé de 13 845 262.16 euros** (en 2015, l'excédent net était de 10.4 M€).

## Présentation des réalisations budgétaires 2016 par budget (provisaires)

### LE BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
46 336 249,40	56 637 333,23	10 301 083,83
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
5 983 763,50	8 216 300,29	2 232 536,79
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
5 360 000,00	777 600,00	- 4 582 400,00
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>7 951 220,62</b>

### LES BUDGETS ANNEXES

#### Le budget « Eau potable »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
2 139 561,55	6 344 399,04	4 204 837,49
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
5 393 136,78	5 091 762,50	- 301 374,28
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
272 400,00		- 272 400,00
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>3 631 063,21</b>

#### Le budget « Assainissement »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
3 506 444,56	6 696 011,02	3 189 566,46
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
15 884 987,42	12 699 400,87	- 3 185 586,55
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
2 017 800,00	2 399 000,00	381 200,00
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>385 179,91</b>

#### Le budget « Ordures ménagères »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
1 500 112,50	1 500 146,50	<b>34,00</b>

### Le budget « Zones d'activités »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
5 861 567,37	8 129 590,03	2 268 022,66
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
6 672 053,15	5 090 669,81	- 1 581 383,34
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>686 639,32</b>

### Le budget « assainissement non collectif »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
326 166,88	721 558,82	395 391,94
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
9 753,49	26 782,65	17 029,16
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
18 000,00	6 800,00	- 11 200,00
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>401 221,10</b>

### Le budget « Cale de Kérispert »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
139 008,12	143 756,27	4 748,15
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
8 820,81	29 113,99	20 293,18
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
		-
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>25 041,33</b>

## Le budget « Parc de loisirs »

FONCTIONNEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
104 374,90	528 927,11	424 552,21
INVESTISSEMENT		
Dépenses	Recettes	Résultat 2016
153 348,04	507 858,50	354 510,46
RESTES A REALISER 2016		
Dépenses	Recettes	Total
14 200,00	-	14 200,00
	<b>RESULTAT 2016</b>	<b>764 862,67</b>

## II.2 / La fiscalité 2016

La fiscalité perçue par la Communauté de Communes se répartit de la manière suivante :

### La fiscalité ménages :

	Taux	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016
Taxe d'habitation	8,85%	15 700 660	15 699 250
Taxe foncière (bâti)	0,337%	392 734	399 975
Taxe foncière (non bâti)	2,16%	42 446	42 627
Taxe additionnelle (non bâti)		183 713	183 209
Rôles supplémentaires			179 203
<b>Total</b>		<b>16 319 553</b>	<b>16 504 264</b>

### La fiscalité professionnelle :

	Taux	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016
Cotisation foncière des entreprises	20,73%	4 838 675	4 869 150
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		3 214 290	3 469 178
Taxe sur les surfaces commerciales		1 179 806	1 165 823
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux		304 023	310 810
<b>Total</b>		<b>9 536 794</b>	<b>9 814 961</b>

### La fiscalité Déchets :

	Taux	Produit fiscal 2015	Produit fiscal 2016
TEOM (zone 1)	9,86%	<b>10 016 634</b>	<b>10 269 172</b>
TEOM (zone 2)	10,54%		
<b>Total</b>			

### **Bilan de la fiscalité perçue par la Communauté de Communes :**

	<b>Fiscalité 2015</b>	<b>Fiscalité 2016</b>	<b>Evolution</b>
Fiscalité ménages	16 319 553	16 504 264	1,1%
Fiscalité professionnelle	9 536 794	9 814 961	2,9%
Fiscalité Déchets	10 016 634	10 269 172	2,5%
<b>Total</b>	<b>35 872 981</b>	<b>36 588 397</b>	<b>2,0%</b>

La fiscalité représente 64.5% des recettes de fonctionnement du budget principal. Il s'agit de la principale ressource financière de la Collectivité.

La fiscalité « additionnelle » perçue au titre de la taxe d'habitation, du foncier bâti/non bâti, représente 45.1% du produit perçu (soit 16,5 M€).

La fiscalité professionnelle perçue par la Collectivité représente 26.8% des ressources fiscales (soit 9.8 M€).

Enfin, la fiscalité « déchets » représente 28.1% des recettes fiscales, au titre de la seule taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La Communauté de communes perçoit également la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM), perçue sur le budget annexe Ordures ménagères, représentant un montant de 1.44 M€.

### **Un maintien du niveau de fiscalité en 2017**

Les taux d'imposition resteront inchangés en 2017.

<b>Taux d'imposition 2016 (pour mémoire)</b>	
Taxe d'habitation	8,85%
Taxe sur le foncier bâti	0,337%
Taxe sur le foncier non bâti	2,16%
CFE	20,73%
TEOM (zone 1 : 1 collecte)	9,86%
TEOM (zone 2 : 2 collectes)	10,54%

### **II.3 / Les dotations de l'Etat**

Les dotations de l'Etat versées en 2016 à la Communauté de communes représentent 3.67 M€.

	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Prévision 2017</b>
Dotation d'intercommunalité	2 625 506	1 839 450	1 361 000
Dotation de compensation	1 872 417	1 836 184	1 790 000
<b>Total</b>	<b>4 497 923</b>	<b>3 675 634</b>	<b>3 151 000</b>



La contribution versée au redressement des finances publiques par la Communauté de communes s'élevait à :

- 482 600 euros en 2015
- 1 143 000 euros en 2016

Avec le plan de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités, la Communauté de communes devrait contribuer au redressement des finances publiques en 2017 à hauteur de :

<b>Contributions au redressement des finances publiques (estimation)</b>			
<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>Prévision 2017</b>
<b>138 000</b>	<b>482 600</b>	<b>1 143 000</b>	<b>1 472 000</b>

La DGF 2017 de la Communauté de communes est estimée à 3.15 M€.

#### **II.4 / La dette**

La dette de la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève au 31 décembre 2016 à 39.7 millions d'euros.

La dette de la Communauté de Communes est répartie sur 5 budgets, dont 3 principaux :

- Budget assainissement : 21.4 millions d'euros,
- Budget eau potable : 8.5 millions d'euros
- Budget principal : 6.3 millions d'euros

#### **Tableau de bord de la dette**

<b>Situation au 31/12/2016</b>	
<b>Capital restant dû</b>	39 763 522
<b>Nombre de lignes d'emprunts</b>	90
<b>Taux moyen</b>	3,29%
<b>Durée de vie résiduelle</b>	9 ans et 8 mois
<b>Durée de vie moyenne</b>	5 ans et 3 mois
<b>Dette par type de risque :</b>	
fixe	93,68%
variable	6,32%
<b>Un prêt en devise (franc suisse) :</b>	
capital restant dû :	183 888 CHF
	170 963 €
taux	3,95%

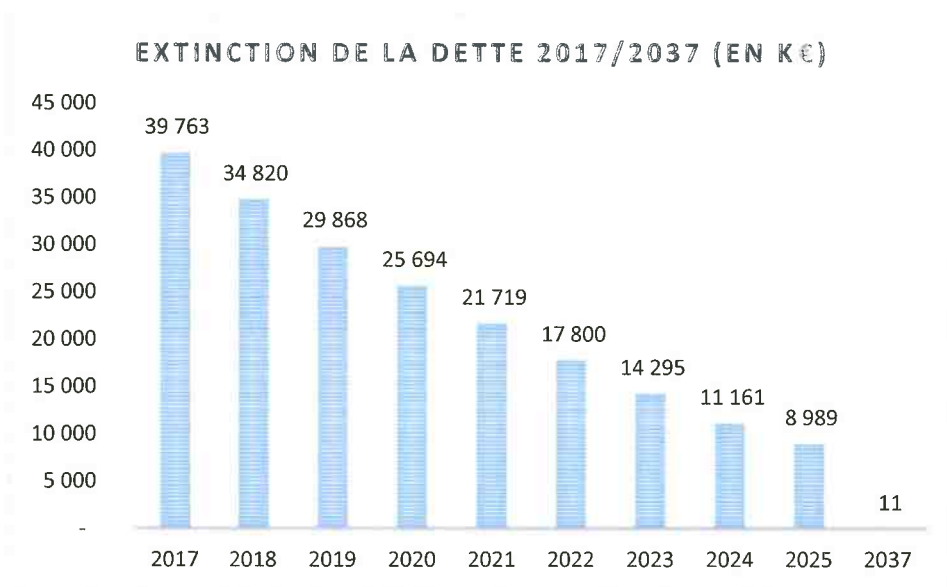
### La dette par habitant :

	Population INSEE	Population DGF	Encours de dette au 31/12/2016
	86 741	110 840	39 763 522
Dette/habitant	458	359	

### Tableau de la dette consolidée au 31 décembre 2016 :

	Capital	Intérêts	Total
Budget principal	6 321 380	1 326 955	7 648 335
Eau potable	8 587 188	1 172 451	9 759 639
Assainissement	21 447 184	2 840 208	24 287 392
ZA	1 995 382	665 383	2 660 765
Parc de Loisirs	1 412 388	401 925	1 814 313
<b>Total</b>	<b>39 763 522</b>	<b>6 406 922</b>	<b>46 170 444</b>

### Profil d'extinction de la dette



En 2021, la Communauté de Communes aura remboursé près de la moitié de sa dette.

## II.5 / La situation financière de la Communauté de communes

Les ressources propres de la collectivité permettent de dégager un autofinancement brut de l'ordre de 12.2 M€ qui permet à la fois de rembourser le capital des emprunts (4.8 M€) de la collectivité et de conserver des marges de manœuvre pour financer de nouveaux investissements (7.4 M€).



**Analyse des principaux ratios au regard du budget principal et des budgets annexes Eau et Assainissement**

2016	Budget consolidé	Budget principal	Budgets annexes	
			Eau	Assainissement
Dépenses réelles de fonctionnement (1)	49 006 742	45 191 598	505 652	935 497
Recettes réelles de fonctionnement (2)	61 216 439	48 853 350	4 919 936	5 011 968
<b>CAF brute (3=2-1)</b>	<b>12 209 697</b>	<b>3 661 752</b>	<b>4 414 284</b>	<b>4 076 471</b>
<b>Taux d'épargne brute (4=3/2)</b>	<b>19,9%</b>	<b>7,5%</b>	<b>89,7%</b>	<b>81,3%</b>
Remboursement du capital (5)	4 873 324	708 012	1 675 071	2 258 873
<b>CAF nette (6=3-5)</b>	<b>7 336 373</b>	<b>2 953 740</b>	<b>2 739 213</b>	<b>1 817 598</b>
<b>Encours dette au 31 décembre 2016 (7)</b>	<b>39 763 522</b>	<b>6 321 380</b>	<b>8 587 188</b>	<b>21 447 184</b>
<b>Capacité de désendettement (8=7/3)</b>	<b>3,3</b>	<b>1,7</b>	<b>1,9</b>	<b>5,3</b>
Capital remboursé	4 873 324	708 012	1 675 071	2 258 873
Intérêts de la dette	1 349 127	274 973	379 639	515 000
<b>Annuité de la dette (9)</b>	<b>6 222 451</b>	<b>982 985</b>	<b>2 054 710</b>	<b>2 773 873</b>
<b>Ratio annuité dette/RRF (10=9/2)</b>	<b>10,2%</b>	<b>2,0%</b>	<b>41,8%</b>	<b>55,3%</b>
<b>Ratio encours dette/RRF x 12 mois</b>	<b>7,8</b>	<b>1,6</b>	<b>20,9</b>	<b>51,4</b>

**Sur le budget principal, on constate que :**

- sont perçues l'essentiel des recettes de la collectivité (fiscalité, dotations,...),
- l'encours de la dette est faible au regard des recettes de fonctionnement,
- les ratios relatifs à la dette sont positifs.

**Sur les budgets Eau et Assainissement :**

- Ces 2 budgets dégagent un très bon niveau d'autofinancement grâce aux redevances perçues auprès des usagers, et qui concourent principalement au financement des investissements,
- La capacité de désendettement de ces deux budgets est inférieure à la norme : respectivement 1.9 et 5.3 années,
- L'encours de dette du budget Eau a baissé de près d'1 M€ en 2016.

## GLOSSAIRE DES RATIOS D'ANALYSE

### La capacité d'autofinancement brute (CAF brute)

La CAF brute correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement.

La différence va permettre de rembourser la dette de la collectivité et de financer les investissements.

### La capacité d'autofinancement nette (CAF nette)

La CAF nette correspond à la différence entre la CAF brute et le remboursement du capital des emprunts.

La différence va permettre à la collectivité de financer de nouveaux investissements.

### Le taux d'épargne brut

Le taux d'épargne brut correspond au rapport entre la CAF brute et les recettes réelles de fonctionnement. On va considérer que la collectivité dégage suffisamment de CAF et dispose de marges de manœuvre appréciables lorsque le taux d'épargne brute est compris entre 15 et 20%.

### La capacité de désendettement

La capacité de désendettement permet de calculer (de manière théorique) le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser son stock de dette (dette en capital) en utilisant l'intégralité de sa CAF brute. Ce ratio est l'un des plus pertinents, car il permet de mesurer les capacités de la collectivité à rembourser sa dette avec les marges de manœuvre financières qu'elle génère elle-même.

Les critères d'appréciation de ce ratio sont les suivants :

- Moins de 8 ans : zone verte
- De 8 à 11 ans : zone médiane
- De 11 à 15 ans : zone orange
- Plus de 15 ans : zone rouge

### Le ratio annuités de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

Le ratio annuités de la dette / Recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer le poids du remboursement des emprunts (en capital et en intérêts) par rapport aux recettes réelles de fonctionnement.

Au-delà de 20%, le remboursement de la dette de la collectivité devient trop lourd à supporter.

Un ratio supérieur à 30% dénote un surendettement et des difficultés financières certaines.

### Le ratio encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement

Le ratio encours de la dette / Recettes réelles de fonctionnement permet de déterminer le nombre de mois de recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de la totalité des emprunts restant dus.

Si la collectivité envisageait de consacrer la totalité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de sa dette, combien lui faudrait-il de mois pour le faire ?

Un ratio supérieur à 24 mois est un signe de surendettement.

## Contexte et Enjeux :

### *Introduction : Philippe Le Ray*

Le travail de rationalisation des structures intercommunales et syndicales sur le territoire entrepris depuis 2010 porte ses fruits. **Auray Quiberon Terre Atlantique** était la première collectivité à opérer une fusion de cette ampleur en Bretagne, la plaçant ainsi au **7ème rang national des Communautés de communes les plus peuplées**.

La fusion des collectivités a été une opération délicate, car elle a nécessité de travailler concomitamment sur le suivi et le lancement de certains chantiers avec la mise en place des nouvelles instances liées aux élections ou encore à l'optimisation de l'organisation des services ; mais **la Communauté de communes a désormais atteint une vitesse de croisière** lui permettant d'engager plus sereinement des projets majeurs, d'autant que sa situation financière est saine.

Le syndicat mixte du Pays d'Auray joue son rôle et continue d'être un appui important en matière d'ingénierie financière mais également en matière d'aménagement du territoire avec le Schéma de Cohérence Territoriale ou encore un laboratoire d'innovation avec les projets en cours et la contribution du conseil de développement qui sera mutualisé en 2017 avec la Communauté de communes.

**Certains transferts de compétence ne sont pas achevés** ; c'est le cas de la petite enfance. C'est pourquoi, nous allons pouvoir réfléchir, à la demande des communes, au transfert de certains équipements. En 2017, il nous faudra nous positionner sur **la mise en œuvre de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**, préparer l'organisation de la gestion des bassins versants après 2018 et **œuvrer à la création du SAGE Golfe du Morbihan-Ria d'Étel**.

**L'environnement financier d'Auray Quiberon Terre Atlantique ne présente pas de risque particulier et les comptes sont fiables**. Néanmoins, le poids des budgets annexes Assainissement et Eau sont importants et même si ces investissements sont cruciaux pour le territoire, nous devons tous être vigilants.

**L'équilibre territorial du territoire** ne se base pas sur un rapport de rayonnement de la ville-centre vers les communes plus périphériques mais sur **un maillage de bassins de vie (regroupement de plusieurs communes) comme cela est identifié dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'Auray.**

**Les politiques de services de la Communauté de communes ainsi que la mise en place du schéma de mutualisation se basent d'ailleurs sur cette organisation territoriale.**

C'est pourquoi, il est proposé cette année de revoir **le règlement des fonds de concours** afin de faire de cet outil **un réel levier à l'investissement.**

La mutualisation a déjà été opérée sur l'ensemble des structures supra-communales (Pays d'Auray, Syndicat Mixte de la Ria d'Étel, Syndicat Mixte du Loch et du Sal), puis ensuite de manière urgente, compte tenu du désengagement de l'État avec les communes, dans le cadre de la création du service d'instruction des autorisations d'urbanisme (ou seules Auray et Carnac ont décliné l'offre), mais cette année, nous allons renforcer ce mode de fonctionnement en favorisant la mutualisation entre les collectivités. 90% des emplois existent en communes, contre 10% à la Communauté de communes. Il va donc falloir **renforcer les solidarités communales et développer les conventions entre les communes et la Communauté de communes.** Certaines ont dénoncé des conventions permettant de faire fonctionner les compétences de la Communauté de communes ; l'impact budgétaire n'est pas neutre pour la Communauté de communes et il faudra revoir certains modes de fonctionnement rapidement, ces positions ne sont pas souhaitables (cale de Kérispert, zones d'activités économiques,...).

Le rapport, ici présenté, propose les actions et orientations de travail pour la Communauté en 2017 qui sont soumises au débat du 10 février 2017.

*Poursuite des politiques engagées  
et développement de nouveaux services et équipements à la population*

- **Organiser un territoire solidaire**
- **Promouvoir l'attractivité du territoire**
- **Moderniser les services aux publics**
- **Contribuer au rayonnement de la culture et du sport**
- **Favoriser les circulations douces et les mobilités**
- **Accueillir et favoriser le développement du territoire**
- **Préserver et gérer l'eau**
- **Faire d'Auray Quiberon un laboratoire de l'économie circulaire**
- **Promouvoir la transition énergétique**
- **Accompagner la participation et la citoyenneté**
- **Faire fonctionner la Communauté de communes**

# Organiser un territoire solidaire

---

## POLITIQUE DES SERVICES AUX COMMUNES

### **1- Le schéma de mutualisation :**

#### **Une cartographie des missions, des compétences et moyens.**

L'analyse et le diagnostic précis des compétences exercées sur le territoire vont permettre en fonction des choix politiques de définir différents niveaux et outils de mutualisation. Le recensement en cours porte sur l'analyse des éléments suivants :

- Compétences exercées et activités réalisées
- Organigramme hiérarchique général de la collectivité
- Effectifs globaux et effectifs par compétence et activités
- Moyens matériels et leurs principales utilisations
- Moyens informatiques
- Locaux
- Marchés et contrats
- Indicateurs – carte d'identité de la collectivité
- Données budgétaires et financières
- Evaluation et attentes

Ce travail prévu pour être présenté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre s'attachera à proposer des scénarios de travail entre les communes à l'échelle des différents bassins de vie du SCOT mais également entre la Communauté de communes et les communes.

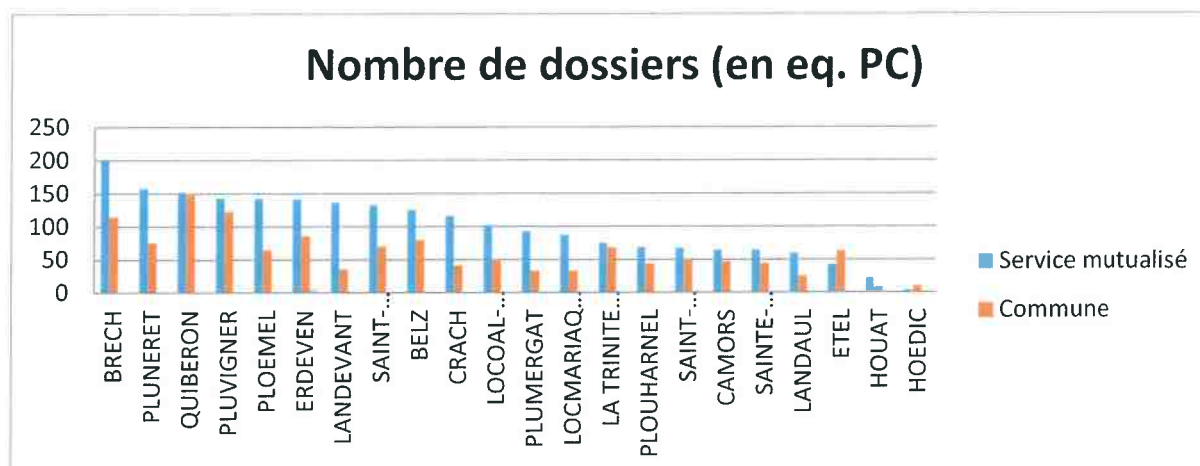
A titre d'exemple, la Communauté n'a pas de services techniques, alors qu'elle gère de nombreux équipements et parcs d'activités. Il est donc nécessaire que pour chaque espace communal des partenariats puissent être établis afin de pouvoir être plus efficient et de rationaliser la dépense publique.

### **2- Le service d'instruction du droit des sols :**

#### **L'activité d'instruction du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016 en quelques chiffres :**

- 6 352 demandes enregistrées
- 2 687 dossiers traités par le service mutualisé = 2180 équivalent Permis de Construire
- 3 665 dossiers traités par les communes

	Hypothèse de travail	Réalisé en 2016
Nombre d'équivalent PC	1 500	2180



**En 2017, le service continue ses missions à destination des communes qui restent seules décisionnaires. La Communauté n'ayant pas souhaité être compétente en PLUi, les communes délibèrent en ce début d'année 2017 afin de maintenir cette compétence communale.**

### 3- L'ingénierie technique et financière

Dans le cadre de la mutualisation avec le Pays d'Auray et de la structuration des services communautaires, les communes disposent aujourd'hui, si elles le souhaitent, d'un accompagnement technique en matière de :

- gestion et aménagement foncier
- développement économique
- développement de l'habitat
- petite enfance
- recherche de financements et accompagnement au montage de dossiers de subventions
- gestion des déplacements
- ...

**Ces différents services gratuits pour les communes** sont au cœur des politiques communautaires et doivent être utilisés en amont afin d'être efficaces.

Ingénierie technique de qualité, ces moyens humains regroupés au sein de la collectivité permettent de mieux travailler sur le territoire communautaire en étant au plus près des projets et des besoins des communes et de leurs habitants.

#### **4- La politique des fonds de concours**

L'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux « Libertés et Responsabilités Locales » a assoupli les conditions d'octroi des fonds de concours des communautés de communes aux communes membres et réciproquement.

Jusqu'en 2016, le fond de concours était de 500 000 € réparti équitablement entre les 24 communes. Force est de constater que cette politique de « guichet » ne permet pas de répondre aux enjeux communaux qui ont besoin d'un réel outil levier pour boucler leur plan de financement sur certains investissements. Aussi, il est proposé de définir une politique d'octroi différente, basée sur l'analyse des projets présentés par les communes bénéficiaires en lien avec les objectifs communautaires autour de trois thèmes :

- Le sport : pour les équipements permettant l'équilibre territorial ou indispensables à la pratique d'une discipline
- La culture : accompagnement des musées
- La solidarité : exemple de l'épicerie solidaire supra-communale

Les fonds de concours communautaires doivent assurer un développement solidaire et équilibré sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité en intégrant la disparité des besoins des communes au regard de leur population et de leur richesse. Il est proposé, compte tenu de la situation insulaire de deux communes de flécher un fonds spécifique pour Houat et Hoëdic.



# Promouvoir l'attractivité du territoire

---

## LE TOURISME

Le territoire est, avec le Pays de Saint-Malo, le **1<sup>er</sup> bassin touristique breton**. Ses atouts principaux sont : l'ampleur et la diversité de son offre, le tourisme balnéaire, le littoral et ses grands sites, la Ria d'Étel, les patrimoines mégalithiques, religieux et historiques.

Le tourisme marchand y est marqué par une sous-performance relative. Ne représentant pas l'activité principale malgré les atouts du territoire, il génère une valeur ajoutée plus faible que les autres secteurs et connaît une croissance inférieure.

Les résidences secondaires sont par ailleurs surreprésentées en Pays d'Auray. Elles génèrent 27% des emplois et une valeur ajoutée certaine mais sont également de grandes consommatrices d'espace.

**L'activité touristique présente pourtant un potentiel de développement non épuisé.**

Le territoire ne connaît pas de risque de mono-activité touristique compte tenu de l'équilibre entre les secteurs d'activités. En revanche, un enjeu existe sur sa capacité à mêler des activités différentes sur un espace restreint.

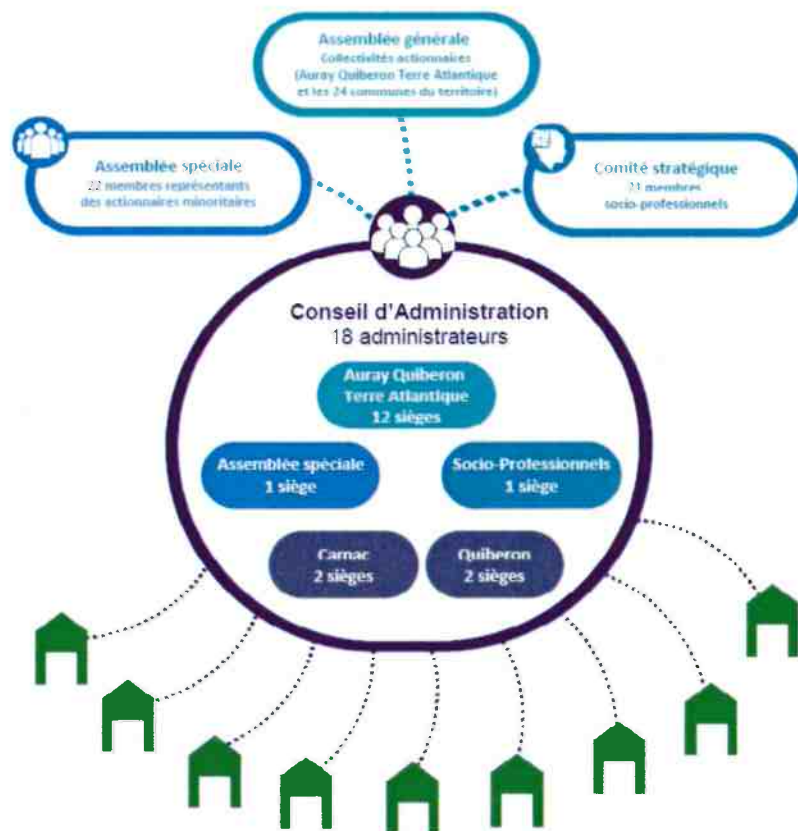
**La Communauté de communes a finalisé, en 2016, un plan marketing initié en 2015 avec l'ensemble des acteurs concernés.**

**Parmi ses conclusions et les objectifs de la loi Notre, figure la nécessité de mettre en place une nouvelle organisation touristique permettant de rendre l'offre plus lisible et de conduire à une promotion.**

**C'est le cas, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, avec la création de la SPL tourisme dont la Communauté est actionnaire, puisque la Communauté de communes est désormais compétente en matière de promotion du tourisme « dont la création d'office de tourisme » tel que prévu par la loi Notre. La commune de Carnac a délibéré le 23 décembre 2016 en tant que station classée afin de maintenir son office de tourisme communal.**

**Gouvernance et Organisation  
de la compétence  
Promotion du Tourisme**  
au 1<sup>er</sup> janvier 2017

- Des missions stratégiques assurées par  
l'**Office de Tourisme communautaire**
- Commercialisation
  - Promotion et communication
  - Etudes et observatoires
  - Fonctions support
- Des missions de proximité assurées par  
les **Bureaux d'Information Touristique  
Communautaires (actuels accueils  
touristiques)**
- Accueil et Information
  - Coordination et animation des partenaires  
du développement touristique local



## 1- Structurer l'organisation et l'offre touristique

- **Assurer l'ingénierie touristique à l'échelle intercommunale en lien avec l'office de tourisme intercommunal** : aménagement de l'espace tourisme du PEM, services mutualisés de l'Office, signalisation touristique, observatoire du tourisme local.
- **Renforcer l'organisation territoriale du tourisme** en collaboration étroite avec l'Office de tourisme communautaire pour rendre l'offre plus lisible à l'échelle du territoire et pour conduire une promotion commune
- **Elaborer, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme du Morbihan et la SPL Tourisme, un schéma de développement touristique permettant de :**
  - Faire émerger une offre cohérente et collective
  - Mieux organiser les structures et équipements
  - Adapter l'accueil et la promotion aux attentes

- Développer et structurer une offre de qualité : randonnée, nautisme, accessibilité, intermodalité
  - Développer un tourisme porté par le numérique
  - En assurer le suivi et la mise en œuvre dans le temps
- **En tant que structure facilitatrice, articuler la stratégie touristique communautaire avec celle portée par la Région Bretagne et le Comité Régional du Tourisme à travers la destination touristique Bretagne Sud – Golfe du Morbihan.**
- 2- La Communauté de communes participera, dans le cadre de ses compétences en 2017, au financement des actions :**
- De la SPL Auray Carnac Quiberon Tourisme
  - Du Pays d'Auray (à définir avec la Communauté de communes de Belle-île en Mer)
  - D'animations culturelles, patrimoniales et événementielles pour élargir et dynamiser la fréquentation en et hors saison
  - du projet de classement des Mégalithes à l'UNESCO

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **1- Améliorer les conditions d'accueil et de développement des entreprises**

#### **Valoriser le foncier et l'immobilier d'entreprises locales :**

- **Prioriser les projets d'aménagement des parcs d'activités**

Réaliser le Programme Pluriannuel d'Investissements en matière de requalification et d'extension de parcs (en prenant appui sur le diagnostic et les conclusions de l'étude portant sur l'optimisation du foncier des Parcs d'Activités conduite par le Pays d'Auray)

- **Développer un outil de suivi des locaux d'activités et de disponibilités foncières en se rapprochant des propriétaires privés, des agences immobilières et des communes dans un objectif de communication / information / anticipation économique opérationnelle.**

#### **Développer, participer et soutenir les projets structurants du territoire :**

- **S'appuyer sur les pôles urbains structurants pour développer l'activité tertiaire :**

PEM : Le pôle gare constitue un des sites privilégiés du développement de l'offre tertiaire sur le territoire. Son réaménagement est un des axes prioritaires de la Communauté de communes afin de lui conférer un rôle de vitrine du territoire et de ses savoir-faire.

- **Développer le parcours résidentiel économique local en créant des structures adaptées et dédiées à l'accompagnement des entreprises :**
  - **Lancement de l'Ecloserie**
  - **Création d'une pépinière/hôtel d'entreprises**
- **Valoriser et promouvoir les filières à forte valeur ajoutée marquant l'identité du territoire (nautisme, tourisme, plasturgie) en étroite collaboration avec les partenaires économiques experts et à une échelle adaptée.**

## **2- Créer une dynamique du développement économique**

### **Encourager l'entrepreneuriat**

- **Affirmer « l'Atelier des Entreprises » comme guichet unique territorial** dédié à l'accueil et à l'information des porteurs de projet ainsi qu'à la valorisation de l'action des partenaires économiques locaux en partenariat avec la Maison de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

### **Optimiser les relations avec les entreprises et partenaires économiques**

- Renforcer les partenariats avec les acteurs économiques, associatifs et institutionnels en instaurant des échanges réguliers, dans le but d'une collaboration plus efficace au service du territoire.
- Intensifier le rôle d'animation de la Communauté de communes en réunissant régulièrement les entreprises du territoire autour de rencontres thématiques favorisant ainsi les relations de proximité et permettant une meilleure connaissance des besoins.

## **3- Etre au service de la stratégie**

### **Animer une veille économique et prospective**

- Actualiser et enrichir l'observatoire économique en structurant une base de données qualifiée dont les informations seraient semestriellement croisées avec celles de la Communauté de communes de Belle Ile afin de parfaire l'analyse de l'évolution du tissu économique.

## **4- Accompagner les installations du secteur primaire : pêche, conchyliculture et agriculture**

---

## **5- Déclarer d'intérêt communautaire les stations à carburant d'Hoëdic, d'Houat et d'Etel**

# Moderniser les services aux publics

---

## MISE EN PLACE DE LA MAISON DES SERVICES ET DES SERVICES

### CLIENTELES :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la compétence en matière de Maison de services au public (Articles 64 et 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République). La Communauté de communes présente entre les agglomérations de Vannes et de Lorient voit des services disparaître au profit de leur implantation dans les agglomérations voisines, éloignant ainsi considérablement les usagers de ces services.

Aussi, lors de la modification statutaire du 30 septembre 2016, la Communauté de communes a décidé d'être compétente en matière de Maison de services au public.

Les Maisons de services au public délivrent une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. En un lieu unique, les usagers sont accompagnés par des agents dans leurs démarches de la vie quotidienne. De l'information à l'accompagnement sur des démarches spécifiques, les Maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

### Les objectifs consistent à :

- **Mieux accueillir**
- **Simplifier l'accès à l'information**
- **Optimiser le fonctionnement des services publics sur le territoire**
- **Rapprocher les acteurs de l'emploi et de la formation**

Au niveau national, six grands opérateurs nationaux participent au développement et à l'amélioration des conditions d'accès des services au public :

- **Pôle Emploi**
- **La Poste**
- **La Mutualité Sociale Agricole**
- **L'assurance retraite**
- **L'assurance maladie**
- **La Caisse d'Allocation Familiale.**

La participation de ces acteurs est différente selon les territoires et les besoins. La Communauté de communes souhaite élargir cette réflexion auprès de structures locales

qu'elle finance comme **la Mission locale, la Maison de l'Emploi, les chambres consulaires et les acteurs économiques du territoire.**

**Ce projet est inscrit dans le contrat de ruralité signé en décembre 2016 avec l'Etat.**

### **ACCUEIL DU JEUNE ENFANT SUR LE TERRITOIRE**

La Communauté de communes a récemment voté la création de deux multi-accueils à Erdeven et à Landaul, dans un souci d'égal accès aux services publics sur l'ensemble du territoire. Les modes de gestion sur les multi-accueils de Saint-Anne d'Auray et de Saint-Philibert ont été modifiés et **le multi-accueil de Saint-Philibert sera ouvert en juillet et Août du lundi au samedi afin de répondre à la demande saisonnière.**

Le territoire sera ainsi couvert d'ici quelques années en structures collectives et en réseaux d'animation d'accueil du jeune enfant afin de répondre aux besoins du plus grand nombre de famille sur le territoire. **Le programme d'actions 2017 correspond à des engagements déjà actés en conseil communautaire, à savoir :**

- **Construction de 2 multi-accueils**
- **Analyse du transfert des Relais Assistantes Maternelles (RAM) Lieu Accueil Enfants-Parents (LAEP) à l'intercommunalité et des multi-accueils communaux pour les communes volontaires**
- **Optimisation du fonctionnement du LAEP intercommunal du sud du territoire**
- **Adaptation du fonctionnement des multi-accueils aux besoins du territoire (emploi saisonnier, handicap)**

### **POLITIQUE DE SOLIDARITES**

Sans avoir à proprement parler de compétence en matière sociale, la Communauté de communes peut intervenir sous différents aspects. Aussi, pour 2017, il est prévu de solliciter notamment la compétence habitat, afin de :

- **Analyser le besoin et l'offre de services à développer concernant le public handicap sur le territoire**
- **Favoriser l'émergence de domiciles partagés pour personnes handicapées**

**Enfin, il est proposé de créer un appel à projet qui pourrait être financé par le fonds de concours communautaire pour favoriser l'implantation d'une épicerie solidaire de niveau supra communal.**



## Contribuer au rayonnement de la culture et du sport

Afin de préserver la qualité de vie, facteur d'attractivité et de cohésion sociale, la **complémentarité des polarités locales des bassins doit être renforcée**. Le sport comme la culture sont des vecteurs de cohésion sociale. Ainsi, autour du pôle principal d'Auray, 6 polarités ou espaces de vie sont identifiés dans le SCOT du Pays d'Auray : Pluvigner-Porte Ouest, La Ria d'Etel, les Trois Rivières, les Mégalithes, la Presqu'île et les îles.



Ces polarités doivent **faciliter l'accès pour tous aux équipements et aux services**. La mutualisation et la complémentarité entre les communes ainsi que les outils et équipements communautaires doivent répondre à l'élévation de la qualité de cette offre et participer au renforcement de l'urbanité du territoire.

**Le niveau d'équipement doit donc être renforcé** dans certains domaines, afin de permettre au territoire de conserver son rôle à l'échelle départementale et de répondre aux besoins de ses populations permanentes et saisonnières.

Afin de soutenir l'amélioration des conditions de vie et d'attractivité du territoire, il convient d'assurer un niveau de service et d'équipement adapté aux besoins des habitants et des entreprises. Ce principe s'applique dans un souci d'optimisation des investissements et des finances publiques.

### **MISE EN PLACE DES ACTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT SPORTIF**

**En 2016, les plans d'actions en matière de sport et de culture ont fait l'objet d'un débat puis d'un vote permettant de proposer des actions définies en la matière. Ces compétences sont optionnelles et doivent s'inscrire en complémentarité des actions mises en place par les communes. Il ne s'agit pas de transfert de compétence, excepté concernant le centre Athéna où la question pourrait être étudiée pour certaines actions.**

- **Etudier le mode de gestion du Golf le plus approprié pour une mise en place au 31 mars 2018**

L'année 2016 a permis de réaliser un audit sur le fonctionnement du Golf de Ploëmel et ses performances suite aux travaux réalisés par la Communauté de communes. La question de son mode de gestion et de son optimisation financière est clairement à poser et le choix devra s'effectuer au cours de l'année 2017 pour une nouvelle mise en œuvre en 2018.

- **Poursuivre le dynamisme d'Alré'o, en proposant les activités et pratiques recherchées par les usagers (temps familles, circuit training, aquabike...) et en optimisant la politique tarifaire**
- **Lancer le projet de construction de salle de gymnastique**
- **Lancement du projet de classes nautiques en partenariat avec les acteurs concernés pour favoriser l'accès à la voile pour les enfants du territoire**
- **Mise en place d'un fonds de concours pour les équipements permettant l'équilibre territorial ou indispensables à la pratique d'une discipline (piste athlétisme)**
- **Mise en place des fonds de soutien et des aides définies par le schéma directeur (bourses d'initiative sportive, soutien aux manifestations d'intérêt communautaire, aide aux clubs formateurs)**



- **Définition du rôle d'ingénierie sportive proposé par la Communauté de communes à destination des clubs émettant un besoin de structuration ou de développement**

**Entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire suivants :**

- pôle tennistique d'Erdeven,
- pôle nautique d'Etel.

## **MISE EN PLACE DES ACTIONS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT**

### **CULTUREL**

- **Lancement du projet de mise en réseau des médiathèques du territoire**
- **Programmer une saison jeune public en partenariat avec le centre Athéna**
- **Poursuivre la réflexion sur l'intérêt communautaire du festival Méliscènes**
- **Mise en œuvre du schéma culturel au travers des aides et fonds de soutien définis (manifestation d'intérêt communautaire, de valorisation du patrimoine, culture bretonne, associations)**
- **Poursuivre la préservation et la valorisation des sites mégalithiques via le chantier des mégalithes, les conventionnements avec propriétaires**

## **UN SOUTIEN AUX ORGANISMES LOCAUX**

La Communauté de communes subventionne des structures afin de dynamiser le tissu socio-économique car les retombées de certaines manifestations ou actions peuvent dépasser le cadre communal.

Pour chaque demande, une instruction est réalisée par les services et votée par le Bureau communautaire pour les demandes inférieures à 23 000 € et le Conseil communautaire pour les demandes qui sont supérieures à cette somme. Cette année, il existe un cadre précis et homogène sur l'ensemble du territoire. Les différences dans l'attribution des subventions issues des choix des anciennes Communautés de communes avant la fusion n'existent désormais plus.

## Favoriser les circulations douces et les mobilités

---

Le développement du territoire s'appuie sur sa capacité à **améliorer sa connectivité avec les territoires voisins** et à **faciliter les déplacements internes**. Nous bénéficions d'une **accessibilité privilégiée** grâce notamment à :

- son intégration aux réseaux nationaux et internationaux que le projet Bretagne à Grande Vitesse tend à renforcer et qui devient opérationnel en juillet 2017 ;
- son niveau de desserte locale favorisant les échanges avec les territoires voisins, mais soumise à un trafic élevé (RN 165).

Ceci étant, le territoire connaît des problématiques importantes liées à:

- la forte saisonnalité des déplacements, en particulier vers le littoral et via l'axe Auray-Quiberon,
- à un niveau de transports collectifs parfois inadapté,
- la nécessité de maintenir des liaisons maritimes vitales pour les îles.

Nous bénéficions par ailleurs d'une bonne couverture numérique, indispensable au bon développement économique. La nécessité aujourd'hui consiste à favoriser l'accès au très haut débit.

Cette situation soulève donc des **enjeux de renforcement et de diversification des mobilités**, tant continentales que maritimes, dans un contexte de recherche de diminution des gaz à effet de serre. Elle nécessite également **une gestion appropriée des flux liés à la fréquentation touristique**.

**Conforter le Pôle d'Auray, porte d'entrée multimodale du territoire, et optimiser les liaisons internes semblent donc incontournables.**

## L'AMENAGEMENT DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL DE LA GARE TGV D'AURAY

Le PEM, dont le contrat de pôle a été validé en novembre 2015, a nécessité en 2016 le lancement et la notification d'une dizaine d'études et de conventions pour pouvoir approuver en fin d'année 2016 l'Avant Projet Sommaire et l'Avant Projet Définitif courant avril 2017. L'objectif est de réaliser une enquête publique en août après avis de l'Autorité Environnementale et d'obtenir les arrêtés préfectoraux au plus tard en décembre 2017. Le 1<sup>er</sup> semestre 2017, la SNCF déposera les voies situées au NORD de la gare le long de la chartreuse et les voies désaffectées situées au SUD à proximité de la ligne tire-bouchon.

Les travaux du PEM à proprement parler (parking SUD, gare routière et nouveau bâtiment voyageurs) débuteront au 2<sup>ème</sup> trimestre 2018.



## LES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

- **Organisation des transports publics de voyageurs par délégation du Département :**
  - Continuité des actions menées en 2015 et 2016 et mise en œuvre du Transport A la Demande (TAD) avec les communes partenaires
  
- **Déplacements doux :**
  - Finalisation et validation d'un PPI de pistes cyclables communautaires (1<sup>er</sup> semestre 2017)
  - Entretien des voies cyclables communautaires
  - Réalisation de la première phase de travaux de la voie cyclable Plouharnel-Carnac- La Trinité sur Mer
  
- **Animation et coordination de la politique de mobilité :**
  - A la demande des communes qui le souhaitent, un accompagnement peut aider à coordonner les projets entre communes en matière d'itinéraires de randonnées pédestres et cyclables.
  - Une dynamique doit être impulsée en lien avec le CODEPA sur le devenir de la ligne Auray-Quiberon.

## L'AMENAGEMENT NUMERIQUE

La France a décidé d'équiper 100% du territoire national en très haut débit d'ici 2022, avec un objectif intermédiaire de très haut débit pour 50% des foyers en 2017. Pour atteindre cet objectif, la France a choisi de mobiliser principalement la  **fibre optique** . Contrairement au cuivre (la technologie de l'ADSL), la fibre optique permet :

- de transmettre des données à la vitesse de la lumière ;
- de transporter des données sans atténuation significative du signal. Elle permet donc d'apporter un débit identique aux usagers, quel que soit leur lieu d'habitation ;
- de renvoyer et recevoir des données à un débit identique (l'envoi de fichiers est aussi rapide que le téléchargement).

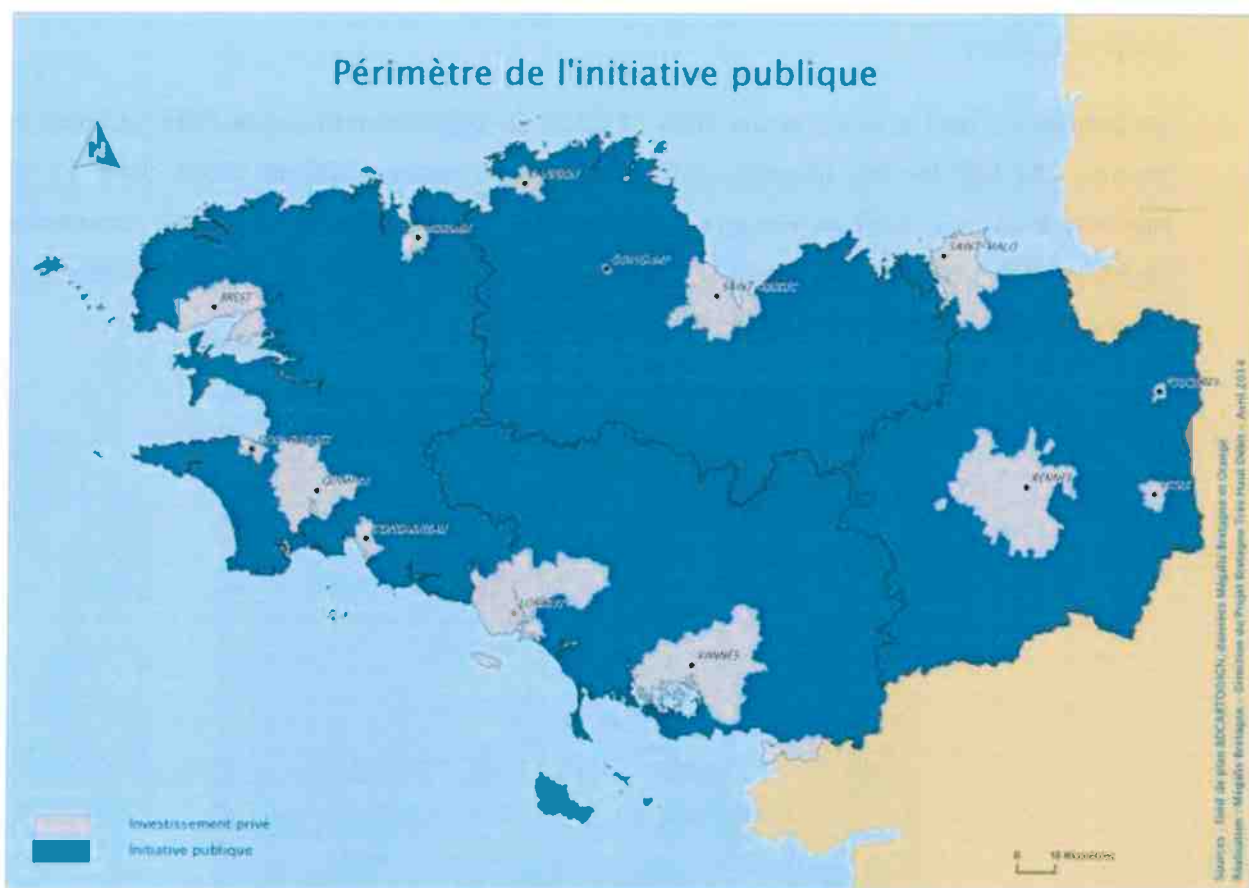
La  **fibre jusqu'à l'abonné**  est donc l'objectif principal des politiques publiques.

L'horizon fixé par le **Schéma de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique** (SCORAN) est d'amener le très haut débit à travers la fibre optique à 100% des foyers bretons à l'horizon 2030.

Les opérateurs privés se sont engagés à déployer des réseaux de fibre optique jusqu'à l'abonné (FttH) dans certaines villes et agglomérations. En dehors de ces zones, ce sont les collectivités territoriales qui déploient des réseaux d'initiative publique (communément appelés « RIP »).

### L'initiative publique

L'initiative publique, dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au Syndicat mixte Mégalis Bretagne, concerne **90% du territoire breton et 60% de la population**.



Conformément à la **feuille de route** du projet, le déploiement s'opère selon quatre axes :

- un axe « **Equilibre** » qui consiste à déployer la fibre optique sur les villes moyennes pour éviter un décrochage vis-à-vis des zones couvertes par les investissements privés ;
- un axe « **Cohésion** » qui consiste à déployer la fibre optique sur des zones rurales « à faible débit », dans une proportion équivalente (1 pour 1) à celle de l'axe équilibre ;

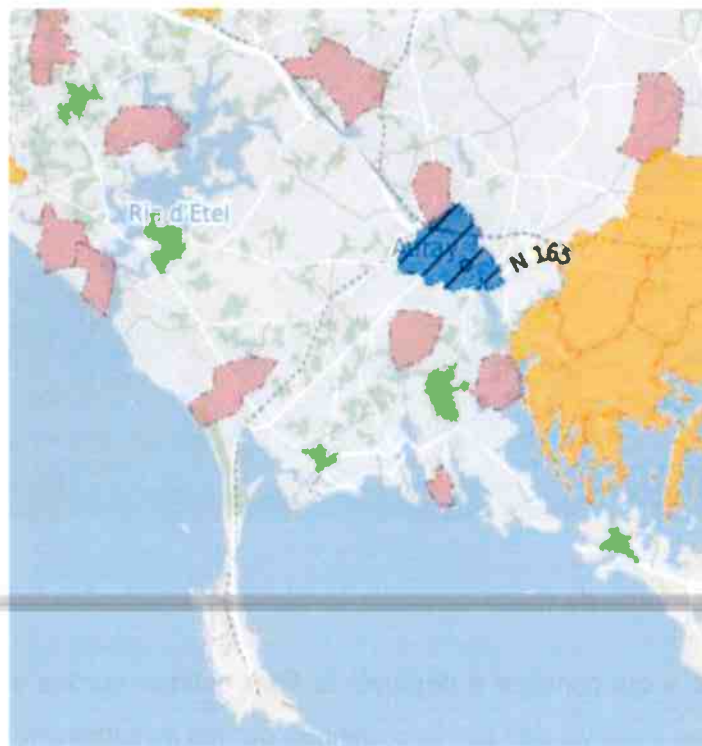


- un axe « **Economie, Connaissance, Services** » qui consiste à déployer la fibre optique vers des sites publics ou des entreprises en fonction des besoins et en complément des autres axes ;
- un axe « **Montée vers le très haut débit** » pour améliorer les débits dans des zones très mal desservies dans l'attente de la fibre optique. La montée en débit est une opération qui consiste à remplacer les réseaux historiques (cuivre) situés entre les répartiteurs et les « nœuds de raccordement abonnés » (NRA) par des fibres optiques, afin d'améliorer les débits offerts.

**En Bretagne, l'initiative privée concerne 10% du territoire et 40% de la population** : les territoires autour de Brest, Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient, Morlaix, Quimper, Rennes, Saint Briec, Saint-Malo, Vannes et Vitré.

Pour les territoires les moins bien desservis aujourd'hui, la **montée en débit** peut également apparaître comme une solution transitoire, dans l'attente du déploiement de la fibre optique jusqu'à l'abonné.

La première phase prévoit, **entre 2014 et 2018**, le **déploiement de la fibre optique** pour environ **240 000 locaux (foyers, entreprises et services publics)** situés dans 13 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Châteaulin, Dinan, Dinard, Lamballe, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé et Redon – en bleu sur la carte) et l'équivalent en nombre de lignes en zone rurale (en vert sur la carte).



**Les modalités de programmation des phases suivantes (2018-2030) sont en cours de définition.**

**Pour 2017, il est ainsi prévu de :**

- **Finaliser le déploiement de l'agglomération alréenne et la commercialisation fin 2017.**

**Le déploiement fibre sur Auray est actuellement en cours. L'essentiel du linéaire en souterrain est réalisé. A la demande de la commune d'Auray, une nouvelle étude d'opportunité sur la pose de fibre en aérien est en cours.**

- **Analyse des boîtes aux lettres pour les déploiements des blocs de 1 000 à 1 500 prises des communes de Crach, Belz , Carnac (Budget à charge AQTA : 4 500 prises à 445 € soit 2 002 500 €). Les crédits à prévoir feront l'objet d'une inscription au budget sous forme d'autorisation de programme et crédits de paiement pour les années 2017 et 2018.**
- **Mettre en place des réunions d'information à destination des Entreprises sur les impacts et l'usage de la FTTH à la rentrée 2017 et analyser les difficultés en lien avec les services de l'Etat**

# Accueillir et favoriser le développement du territoire

La **croissance démographique** que connaît le territoire depuis les années 70 est intimement **liée à l'attractivité du littoral et à l'expansion des pôles urbains voisins** (Vannes et Lorient). Cette attractivité se traduit notamment par un solde migratoire positif et par un solde nature faible. Ceci a pour effet de fragiliser la croissance naturelle du territoire en raison du vieillissement progressif de la population.

L'importance de la dynamique démographique s'est accompagnée d'un **niveau élevé de construction** et même si des disparités existent entre la partie nord et sud du territoire, le territoire se caractérise par **un marché tendu et une forte part de résidences secondaires** (36% contre 19% dans le Morbihan).

La tension du marché se traduit par :

- une vacance faible,
- des prix du foncier élevés dans les pôles urbains et sur le littoral,
- un délai d'attribution des logements sociaux le plus élevé du Morbihan.

Ces tendances rendent le **parcours résidentiel des jeunes actifs difficile** et créent un **déséquilibre générationnel** sur les espaces les plus tendus comme le littoral.

**Il est important de pouvoir assurer l'équilibre et la diversité de la production de logements en planifiant leurs réalisations sur le territoire ; assurant ainsi la possibilité aux habitants d'un parcours résidentiel qui corresponde à leurs besoins.**

## LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

**Un programme d'actions proposant des outils pour la mise en œuvre de la politique habitat**





- **Quatre axes prioritaires :**
  - Aider les jeunes ménages à accéder à la propriété,
  - Accompagner le vieillissement de la population,
  - Mieux maîtriser la ressource foncière et son coût,
  - Mieux adapter l'offre locative sociale à la demande,
- **La mise en œuvre du PLH comprend un programme d'actions détaillées par commune voire par secteur géographique :**
  - **le nombre et les types de logements à réaliser ;**
  - **les moyens, notamment fonciers, à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs et principes fixés ;**
  - **l'échéancier prévisionnel de réalisation de logements et du lancement d'opérations d'aménagement de compétence communautaire ;**
  - **les orientations relatives à l'application des dispositions du code de l'urbanisme, favorisant la construction de logement.**

**L'année 2017 poursuit le programme des actions prévues dans le PLH et le déploiement des outils.**

- **Développement de l'ingénierie à destination des communes**
- **Dispositif d'appel à projets foncier** pour accompagner sur le champ de la mobilisation du foncier. Ce dispositif, préconisé par l'Etat, a pour objectif de mobiliser le foncier pour la production de logements tout en garantissant une équité de traitement des Communes (fin des cessions à l'euro symbolique) et des opérateurs sociaux (information et conditions d'intervention identiques).
- **Développement des services de la Maison du Logement et plate-forme de rénovation énergétique (appel à projet ADEME / RÉGION) à l'échelle des 24 communes**

**La plateforme de rénovation énergétique a pour enjeu de coordonner les politiques de l'habitat et de l'énergie :**

- mobiliser les structures et les acteurs publics et privés pour accompagner la rénovation énergétique des logements du territoire ;
- stimuler la demande en travaux de rénovation des particuliers et faciliter leur passage à l'acte ;
- contribuer à la structuration de l'offre des professionnels du bâtiment et à leur qualification dans le cadre du déploiement du signe RGE (reconnu garant de l'environnement) ;
- engager le secteur bancaire et mobiliser les financements publics et les mécanismes de marché (CEE, etc.) pour proposer une offre de financement adéquate.

**En outre, la Communauté finance via des conventions pluriannuelles certains partenariats (ADIL, CAUE...).**

### LE SCHEMA D'ACCUEIL DES AIRES DES GENS DU VOYAGE

- Poursuivre la mise en conformité du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2017-2023 (en cours de révision) : 2ha d'aires de grand passage (Brec'h et autre terrain à rechercher)
- Assurer la gestion en DSP des aires d'accueil
- Créer et faire vivre des instances de concertation avec les partenaires

# Préserver et gérer l'EAU

---

Le territoire présente des milieux naturels remarquables et diversifiés : forêts, dunes, îles, estuaires, zones humides,... Considérés comme des pôles de biodiversité, ceux-ci sont complétés par un réseau d'espaces plus ordinaires ayant eux-mêmes un rôle fondamental dans la fonctionnalité écologique du territoire : bocage, cours d'eau, boisements,... qui assurent la continuité écologique et les échanges indispensables entre les différents milieux, depuis la mer jusqu'à l'intérieur des terres.

**Cette biodiversité est fragile et peut être affectée par de nombreux phénomènes.** Les processus d'aménagement du territoire (urbanisation, curage ou drainage d'une zone humide, grandes infrastructures,..) constituent autant de risques potentiels pour la biodiversité. Il convient pour chacun donc de les apprécier au regard de l'impact qu'ils peuvent avoir sur les milieux naturels (rupture de continuité, régression d'espaces importants,...).

La disponibilité de la ressource en eau potable, essentiellement issue des eaux de surface, paraît suffisante sur le territoire en condition normale, mais peut nécessiter des apports extérieurs en été. **En effet, en cas de déficit de précipitations sur une année, la disponibilité de la ressource n'est pas assurée. Cette situation implique de poursuivre la sensibilisation des habitants aux économies d'eau ainsi que l'étude du renforcement de la disponibilité de la ressource, notamment en période estivale, afin d'assurer l'approvisionnement en eau potable.**

En termes de qualité, le suivi des eaux superficielles, de baignade et estuariennes permet d'identifier les types de pollutions existantes et de cibler les secteurs sensibles. Compte tenu du renforcement de la réglementation et des déclassements qui peuvent en découler, les **objectifs d'amélioration de la qualité des eaux** (zones de baignade ou conchylicoles) se trouvent pleinement justifiés.

**La qualité de l'eau doit être assurée par des traitements adaptés que ce soit pour la production d'eau potable ou la gestion des eaux usées. Ces traitements doivent pouvoir assumer l'augmentation de la population en été.**

Ces différents constats révèlent des enjeux primordiaux pour le territoire en termes

- de capacité d'accueil et de développement,
- d'activités conchylicoles,
- d'activités de loisirs et de tourisme.

La Communauté de communes continue sa politique de gestion de l'eau qui concerne :

- La distribution de l'eau potable
- L'assainissement collectif et non collectif
- La préservation des milieux

**Les objectifs visés :**

- Permettre le développement du territoire
- Préserver la qualité de l'eau
- Améliorer l'efficacité du service public.

**1- L'eau potable**

Pour 2017, la Communauté continue d'optimiser le fonctionnement de son réseau d'eau potable :

- **Renouvellement de conduites anciennes – amélioration de la qualité de l'eau distribuée et réduction des fuites d'eau :**
  - Plouharnel,
  - Crac'h,
  - Houat,
  - Hoëdic,
  - Locmariaquer,
  - Ploemel,
  - Erdeven,
  - Camors,
  - Quiberon,
  - Belz,
  - Pluvigner
  - Saint Philibert.

---

Les interventions sont mutualisées au maximum avec les réseaux d'assainissement.

## 2- L'assainissement :

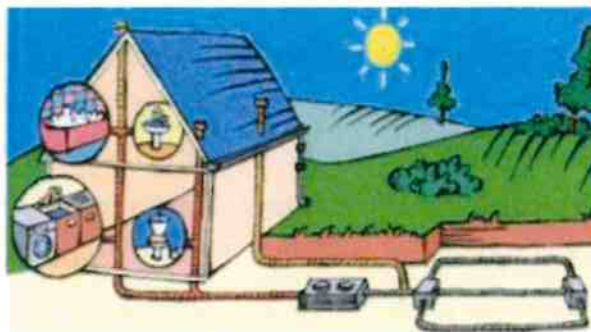
**Mise en œuvre de l'accord de programmation signé en juillet 2016 avec l'agence de l'eau – réalisation d'opérations en vue de préserver les milieux récepteurs et les activités associées (baignade, pêche à pied, conchyliculture) :**

- Métrologie : analyse des dysfonctionnements du réseau – campagnes de mesures sur le réseau et les postes de refoulement – priorité sur Carnac et La Trinité sur Mer,
- Contrôles des branchements d'assainissement et mise en œuvre des programmes de réhabilitation des branchements non conformes,
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement sur les communes d'Auray, Belz, Carnac, Locoal-Mendon, Ploemel, Pluvigner, Sainte Anne d'Auray et Quiberon,
- Sécurisation des réseaux d'assainissement des communes de Belz, Brec'h, Pluvigner et Sainte Anne d'Auray,
- Extension des réseaux d'assainissement des secteurs sensibles : Belz, Crach, Locmariaquer et des zones en développement : Camors et Pluvigner,
- Fiabilisation des stations d'épuration de Locoal-Mendon, Lann Pont Houar et Plumergat,
- Optimisation du suivi des actions et développement d'une gestion patrimoniale du système d'assainissement.

## 3- Service Public d'Assainissement Non Collectif

**Dans le cadre de la préservation de l'environnement, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 fait obligation aux collectivités territoriales de mettre en place un service destiné à contrôler les dispositifs individuels d'assainissement non collectif et à veiller à leur bon état de fonctionnement.**

Par assainissement non collectif, on désigne tout système effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public.



Chaque propriétaire est responsable et prend en charge financièrement la conception et l'implantation de l'installation, qu'il s'agisse d'une création ou d'une réhabilitation. Il est tenu d'entretenir ce dispositif ; les installations et ouvrages doivent être vérifiés et nettoyés aussi souvent que nécessaire.

La Communauté et les communes déterminent les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif. Dans le cadre du SPANC, la Communauté veille au contrôle de l'assainissement non collectif : toutes les installations devront être contrôlées au moins une fois tous les 6 ans. A ce titre, les agents du SPANC peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle et établir à l'issue du contrôle un document établissant si nécessaire soit, dans le cas d'un projet d'installation, les modifications à apporter au projet pour qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur soit, dans le cas d'une installation existante, la liste des travaux à réaliser par le propriétaire pour supprimer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement.

Compte tenu de l'enjeu important sur le territoire, la Communauté de communes a en outre choisi d'assurer la compétence facultative qui concerne la réhabilitation des installations. Ainsi, dans le cadre de l'accord de programmation signé avec l'Agence de l'Eau, la Communauté accompagne le propriétaire dans ses travaux de réhabilitation des installations.

**Pour 2017, il est prévu :**

- La poursuite du 1<sup>er</sup> programme de réhabilitations des ANC sur la commune de Locoal-Mendon,
- La Mise en œuvre du 2<sup>ème</sup> programme de réhabilitations des ANC sur la commune de Crac'h,
- L'optimisation du suivi des installations d'ANC par le développement d'outils de SIG favorisant ainsi l'efficience du service et la qualité de travail des agents du service.

**De surcroît, la Communauté de communes organise sa politique de gestion de l'eau afin de participer pleinement à la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire**

- **Participation à la création du SAGE**
- **Contributions aux syndicats mixtes de la Ria d'Etel et du Loch et du Sal**
- **Mise en œuvre des dispositions de la loi GEMAPI pour la Communauté de communes : incidences et mise en œuvre**
- **Communication afin de sensibiliser le grand public aux économies de consommation d'eau**
- **Coordination avec les partenaires et financeurs**

# Faire d'Auray Quiberon un laboratoire de l'économie circulaire

---

## ELIMINATION, TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Communauté de communes gère la compétence « élimination, traitement et valorisation des déchets ménagers et assimilés » pour les 24 communes du territoire.

**Elle assure par le biais de prestataires privés :**

- La collecte et le transfert des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre
- Le tri et le conditionnement des emballages recyclables
- Le traitement des ordures ménagères à l'incinérateur de Plouharnel
- La gestion des déchèteries intercommunales

**La politique de gestion des déchets de la Communauté de communes est axée sur une stratégie de réduction des déchets produits sur le territoire et qui consiste à :**

- Recenser l'ensemble des déchets produits sur le territoire (nature, quantité, origine) en vue de réduire l'élimination de déchets (enfouissement ou incinération),
- Etudier et définir les possibilités de recyclage, valorisation, élimination sur notre territoire et avec les territoires voisins, et estimer les investissements, les coûts de fonctionnement et les redevances correspondantes,
- Réorganiser et optimiser la collecte en conséquence (tri, moyens de collecte, déchèterie, plateforme de transferts, de recyclage, équipement/outils d'élimination..),

**Année décisive pour ce qui concerne l'orientation de la politique de cette compétence, puisque le conseil devra statuer en 2017 sur :**

- le scénario technique et financier comprenant la pré-collecte, la collecte et le traitement, et choix d'un scénario.
- un Schéma directeur des déchets (programmation pluriannuelle).
- commission et validation du Plan de prévention des déchets et candidature à l'appel à projet Ademe Bretagne ZERO DECHET

- **Gestion des déchèteries :**
  - Etude de la restructuration de la déchèterie de Quiberon
  - Etude pour la création de mini déchèteries sur Hoëdic et Houat
  - Acquisition d'un broyeur à végétaux pour les îles
  - Etudes diverses (maîtrise d'œuvre pour requalification) et étude géotechnique sur le site du Sclegen
- **Reprise/modernisation de la signalétique des déchèteries**
- **Charte de mise en place de Points d'Apports Volontaires (PAV) et colonnes enterrées**
- **Optimisation des coûts des reprises des matières collectées en PAV ou sur les déchèteries :** recherche d'entreprises et mise en concurrence
- **Filière bois :** en sus des actions déjà entreprises :
- **Mise en œuvre du parcours pédagogique à la piscine étudié en 2016**

## POLITIQUE DE VALORISATION

Le territoire présente une grande diversité paysagère, caractérisée par une très forte interpénétration des espaces marins et terrestres, et la présence marquée du bocage et des boisements. L'ensemble de ces motifs associé au patrimoine bâti et historique, caractérisent l'identité du territoire et constituent un des principaux facteurs de son attractivité.

Fragile, ce patrimoine nécessite d'être entretenu et valorisé. A ce titre, la collectivité poursuivra ces actions en matière de chantiers d'insertion et de développement de la filière bois-énergie.

- **Chantiers d'insertion :**
  - **Poursuivre le travail des chantiers d'insertion**
  - **Favoriser l'émergence d'un 4<sup>ème</sup> chantier intervenant sur la recyclerie-ressourcerie**
- **Participations à la Mission locale du pays d'Auray, Maison de l'emploi et de la formation professionnelle**



# Promouvoir la transition énergétique

---

## LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Ces dernières années, le territoire a connu une croissance économique et démographique importante liée à son attractivité naturelle (cadre de vie, situation géographique, infrastructures...). Ce développement s'est opéré selon des formes peu économes en énergie (dispersion de l'habitat, spécialisation de l'espace entre zones d'emploi et zones d'habitat, ...) et sans réelle prise en compte des risques présents ou à venir (feux d'espaces naturels, submersion marine...).

Les obligations de déplacements et les besoins énergétiques sont ainsi allés croissants alors même que l'offre de transport alternative à la voiture reste peu développée et attractive. Le territoire n'accueille pas d'installation de production d'énergie et se trouve, comme toute la Bretagne, dans une situation de péninsule énergétique. Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) liées à ce développement et à cette augmentation des déplacements, mais aussi la vulnérabilité des biens et des personnes face aux différents risques (naturels ou technologiques) présents s'en sont également trouvés accentués.

Pour poursuivre son développement, tout en assurant la pérennité de ses ressources, le territoire a besoin d'inverser la tendance. Il est nécessaire d'entrer dans des pratiques et logiques plus vertueuses permettant de réduire la vulnérabilité du territoire, d'en préserver ses qualités et son attractivité, et de conserver voire améliorer le cadre de vie de sa population.

Le PCAET se fonde notamment sur un bilan GES (L.229-26 Code de l'environnement) et la vulnérabilité des territoires. Il devra définir les objectifs stratégiques et opérationnels portant sur l'atténuation au changement climatique et l'adaptation à ses effets (L.229-26) et les objectifs opérationnels devront être chiffrés (R.229-51).

Le programme d'actions devra a minima porter sur l'efficacité énergétique, l'augmentation de la production d'Énergies Renouvelables (ENR) et la diminution des GES (L.229-26). Un dispositif de suivi et d'évaluation (L.229-26) devra être mis en œuvre ainsi qu'un volet sur la sensibilisation et la mobilisation des acteurs du territoire (R.229-51)

**Volontairement basé sur la concertation avec les acteurs du territoire et avec les Communes-membres de la Communauté de communes, le Plan Climat Energie Territorial s'articulera autour :**

- **d'actions identifiables**
- **d'une politique d'animation territoriale**

**Ce programme couvre :**

- **les actions relevant du patrimoine de la collectivité,**
- **les actions relevant de l'exercice des compétences de la collectivité,**
- **les actions de mobilisation et de sensibilisation des acteurs du territoire.**

**En 2017, il est prévu la mise en œuvre de la plateforme collaborative LINEA 21 afin de prévoir l'évaluation nécessaire à la réalisation du Plan. Les premières actions envisagées sont :**

- **Réponse à un appel à projet auprès de l'ADEME en faveur de la mobilité/la multi-modalité,**
- **Etudes de projets dans le cadre de la transition énergétique (TEPOS, boucle énergétique,..),**
- **Mise en œuvre de financements (subventions) aux initiatives privées, associatives ou professionnelles ayant un impact sur le développement durable et le PCAET**
- **La mise à disposition de l'ingénierie auprès du Conseiller en Energie Partagée pour les communes.**

## **UN SOUTIEN AUX ORGANISMES LOCAUX**

Pour chaque demande, une instruction est réalisée par les services et votée par le Bureau communautaire pour les demandes inférieures à 23 000 € et le Conseil communautaire pour les demandes qui sont supérieures à cette somme. Cette année, il existe un cadre précis et homogène sur l'ensemble du territoire. Les différences dans l'attribution des subventions issues des choix des anciennes Communautés de communes avant la fusion n'existent désormais plus.

# Accompagner la participation et la citoyenneté

---

L'article 88 de la loi NOTRe (loi n° 2015-991 du 7 août 2015) détermine le cadre légal des Conseils de Développement, complété par la loi MAPAM (loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014) pour la métropole du Grand Paris et les pôles d'équilibre territoriaux (articles 43 et 79). Les dispositions concernant les Conseils de développement sont maintenant inscrites dans le Code général des collectivités territoriales, en lieu et place de la loi Voynet (loi LOADDT du 25 juin 1999).

La nouvelle législation apporte des avancées par rapport à la loi Voynet, telles que :

- un **abaissement du seuil** de mise en place d'un conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants
- une **diversification de la composition** des conseils de développement
- un **élargissement des missions** des conseils de développement
- une **reconnaissance des capacités d'auto-saisine**
- une **clarification des relations avec l'intercommunalité qui « veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil »**

La souplesse du cadre juridique permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile.

Compte tenu de l'organisation actuelle du Territoire et au regard de la mutualisation effectuée entre les services de la Communauté et du Pays d'Auray, il est proposé que le conseil de développement du Pays d'Auray devienne également le conseil de développement de la communauté de communes.

Une convention devra être établie afin de fixer les modalités et moyens de fonctionnement de celui-ci.

# Faire fonctionner la Communauté de communes

## LES RESSOURCES HUMAINES

La fusion des collectivités a été une opération délicate, car elle a nécessité de travailler concomitamment sur le suivi et le lancement de certains chantiers avec la mise en place des nouvelles instances liées aux élections ou encore à l'optimisation de l'organisation des services ; mais **la Communauté de communes a désormais atteint une vitesse de croisière**. Les questions qui pèsent aujourd'hui sur la gestion quotidienne des collectivités territoriales ont un impact immédiat sur la gestion des ressources humaines. L'année 2016 a permis de finaliser les documents cadres nécessaires liés à la gestion des ressources humaines, comme le règlement intérieur ainsi que le règlement de formation et le bilan social.

### Les effectifs de la Collectivité

Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Collectivité compte 127 agents permanents (114 agents au 1<sup>er</sup> janvier 2016) et l'ensemble des postes créés en 2014 sont désormais pourvus.

		Catégorie			Total
		A	B	C	
2016	Nombre d'agents	29	33	52	114
2017	Nombre d'agents	31	43	53	127

Les dépenses de personnel s'élèvent à 5.9 M€ en 2016 et la durée du temps de travail est de 1 607 heures pour les agents de la Collectivité. Le montant cumulé des dépenses de personnel en communes est de 40M€ en 2015.

	2016
Budget principal	5 330 562
SPANC	295 184
Assainissement collectif	327 870
Total	5 953 616

Dans ce contexte, l'intercommunalité souhaite désormais favoriser la communication interne et le travail en transversalité, en mobilisant tous les acteurs concernés, élus et agents.

**Les principaux objectifs consistent à :**

- **Affirmer le principe de responsabilité et de management de qualité dans la gestion des ressources humaines au travers notamment :**
  - d'une démarche de qualité de vie au travail
  - de l'accompagnement des cadres dans leur fonction de management grâce notamment au partage d'outils et de pratiques,
  - de la maîtrise la masse salariale et les effectifs ;
  - communiquer, expliquer, faire participer.
  
- **Développer le dialogue social :** En matière de dialogue social, la collectivité va continuer ses relations de travail avec les outils du dialogue social qui associent les représentants du personnel puisque le comité technique et le CHSCT sont désormais gérés par la collectivité. Concernant la commission administrative paritaire, la collectivité dépend du CDG 56.
  
- **Déployer la "qualité de vie au travail" :** Une étude est en cours et des ateliers et groupes de réflexion seront ensuite organisés pour faire émerger des propositions d'amélioration, lesquelles alimenteront un programme d'actions visant à améliorer la qualité de vie au travail des agents.
  
- **Développer les compétences des agents, en structurant le contenu de la formation,**
  
- **Poursuivre la professionnalisation du management des services en se dotant d'outils partagés, en renforçant l'accompagnement du personnel et le conseil aux cadres :** Les cadres de la direction, les responsables de services consacrent une part de plus en plus importante de leur temps de travail à l'accompagnement des encadrants, des agents et des services dans leurs projets individuels ou collectifs.

## **MOYENS LOGISTIQUES ET GESTION DU PATRIMOINE**

Les moyens logistiques et de gestion du patrimoine regroupent les différents aspects liés au fonctionnement des services au quotidien. Ainsi, cela concerne :

- les systèmes d'information, au sens large, avec l'acquisition et la maintenance de matériels et de logiciels mais également les frais de téléphonie ;
- la gestion du patrimoine mobilier concernant essentiellement les véhicules et le mobilier ;

- la gestion du patrimoine immobilier qui correspond aux acquisitions et cessions immobilières, à la maintenance et aux travaux sur les bâtiments propriété de la Communauté de communes et aux charges de gestion courante ;
- les moyens des services qui rassemblent les outils concourant au bon fonctionnement quotidien des services comme l'entretien des locaux, les fluides, les fournitures administratives, la documentation, l'affranchissement...

Pour rationaliser la gestion du patrimoine ainsi que des services, un schéma patrimonial sera mis en œuvre en 2017. Il vise à établir une meilleure maîtrise des coûts de fonctionnement des implantations patrimoniales notamment en lien avec le schéma de mutualisation avec les communes. Une attention particulière sera apportée aux charges liées aux consommations de fluides et d'énergie, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial mais également avec l'assistance du Conseiller en Energie Partagée.

- **Des audits de fonctionnement et le déploiement de solutions nouvelles sont étudiés dans les domaines suivants :**
  - Courrier
  - Informatique (systèmes d'information métiers) et sécurité
  - Installation de vestiaires et de douches dans les locaux AQTA
  - Gestion des archives en lien avec les communes dans le cadre du schéma de mutualisation

# LA COMMUNICATION

## **1- Communication interne**

Dans la continuité des objectifs fixés précédemment, la communication interne est un outil, vecteur de cohésion, de compréhension nécessaire au bon fonctionnement de la Communauté.

**Pour 2017, les objectifs seront les suivants :**

- créer un outil intranet et un support de communication interne pour assurer l'information interne,
- mettre en place les nouvelles actions et outils pour l'accueil des nouveaux arrivants,
- développer les rendez-vous internes : multiformes, ces événements apparaissent de manière récurrente dans le calendrier tous les ans ou tous les 2 ans. Les rendez-vous du personnel favorisent les rencontres, les temps d'échanges et de partage (décloisonner les services) et participent au développement du sentiment d'appartenance à la collectivité.

En 2016, plusieurs réunions réunissant l'ensemble du personnel ont eu lieu. Cette démarche sera reconduite et accompagnée de temps plus courts et réunissant une quinzaine d'agents autour de sujets concernant le fonctionnement de la collectivité.

- Une association sportive du personnel s'est créée en 2017, la collectivité pourra être amenée à étudier une demande d'accompagnement financier.

## **2- Communication externe**

- Fonctionnement du portail internet de la Communauté et de l'agenda des services et des manifestations de la Communauté et du territoire en partenariat avec les communes
- Magazine communautaire et relations presses
- Outils de communication interne spécifique vis-à-vis des élus et agents
- Développement des événementiels
- Signalétique des équipements communautaires
- Outils de communication externe liée aux compétences (déchets, eau, assainissement,...), aux projets (Pôle d'Echanges Multimodal) et à l'accompagnement des publics (Maison du Logement, Atelier des Entreprises...)

### **3- Communication avec les communes**

- Un poste de chargé de relation avec les communes existe au sein de la collectivité. Contact privilégié des élus et des directeurs généraux des services, ce poste permet de favoriser les relations entre collectivités et la circulation de l'information.
- Un outil extranet à destination des élus et dgs sera mis en ligne en 2017, permettant à chacun de pouvoir avoir accès aux documents de la Communauté : conseils, commissions et autres documents.
- Les conférences des maires et les réunions de dgs des collectivités sont planifiées sur l'année 2017, à un rythme qui est mensuel pour les uns et trimestriel pour les autres.
- L'agenda des événements est également à la disposition des communes qui le souhaitent.



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/004 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56
------------------------------

Présents : 44
---------------

Votants : 54
--------------

<b>Attributions de compensation provisoires pour 2017</b>
---

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Marie-Thérèse BAILOT, Jean-Michel BELZ, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Yvonnick GUEHENNEC, Jean-François GUEZET, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Pascal LE CALVE, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaick LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Elisabeth GOUELLO à Jean-Maurice MAJOU, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;

Vu le Code général des impôts et notamment les paragraphes IV et V de l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique et définissant notamment ses compétences obligatoires ;

## N° 2017DC/004 – Feuillet 2

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014DC/127 en date du 26 septembre 2014 relative à la création et à la fixation de la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2016DC/101 en date du 30 septembre 2016 relative à la Définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 27 janvier 2017 ;

Considérant que la CLECT a procédé à l'évaluation des charges relatives aux compétences transférées, compte tenu du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des compétences obligatoires suivantes :

- La promotion touristique dont la création d'offices de tourisme,
- La création, l'aménagement, l'extension, l'entretien, la requalification et la gestion des Zones d'Activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires, touristiques ou portuaires ou aéroportuaires, dont les zones d'activités de Plein Ouest (Quiberon) et de Kergroix (Saint-Pierre Quiberon),
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des Gens du voyage dont l'aire d'accueil permanent de Quiberon ;

Considérant qu'il convient de déduire du montant des attributions de compensation des Communes le coût du service IDS pour l'année 2016 ;

Considérant qu'ainsi, les attributions de compensation provisoires pour 2017 en euros sont les suivantes :

	AC de référence (12 février 2016)	IDS	Tourisme	ZA Quiberon/ St Pierre Quiberon	Aire des gens du voyage de Quiberon	AC provisoire 10 février 2017
AURAY	2 128 219		(+)20 134			2 148 353
BELZ	259 208	22 248	8 148			228 812
BREC'H	308 018	35 395				272 623
CAMORS	90 891	11 486				79 405
CARNAC	2 823 441					2 823 441
CRAC'H	445 378	20 286	4 259			420 833
ERDEVEN	247 975	24 015	84 516			139 444
ETEL	192 536	7 545	24 916			160 075
HOEDIC	36 259	653	2 858			32 748
HOUAT	56 226	4 117	8 978			43 131
LANDAUL	150 233	10 284				139 949
LANDEVANT	505 238	24 209				481 029
LOCMARIAQUER	232 241	15 108	41 137			175 996
LOCOAL-MENDON	282 314	18 095				264 219
PLOEMEL	139 491	24 881				114 610
PLOUHARNEL	463 132	12 157	115 583			335 392
PLUMERGAT	67 717	16 487				51 230
PLUNERET	343 650	27 125				316 525

## N° 2017DC/004 – Feuille 3

PLUVIGNER	890 366	25 358	(+)16 229			881 237
QUIBERON	2 957 316	26 012	383 555	50 827	6 059	2 490 863
SAINTE-ANNE D'AURAY	56 586	11 468	(+)10 779			55 897
SAINT-PHILIBERT	376 469	11 981	4 589			359 899
SAINT-PIERRE QUIBERON	1 046 166	23 167	95 382	26 636		900 981
LA TRINITE-SUR-MER	1 120 173	13 218	192 500			914 455
	<b>15 219 243</b>	<b>385 295</b>	<b>919 279</b>	<b>77 463</b>	<b>6 059</b>	<b>13 831 147</b>

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver le montant des attributions de compensation provisoires 2017 ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

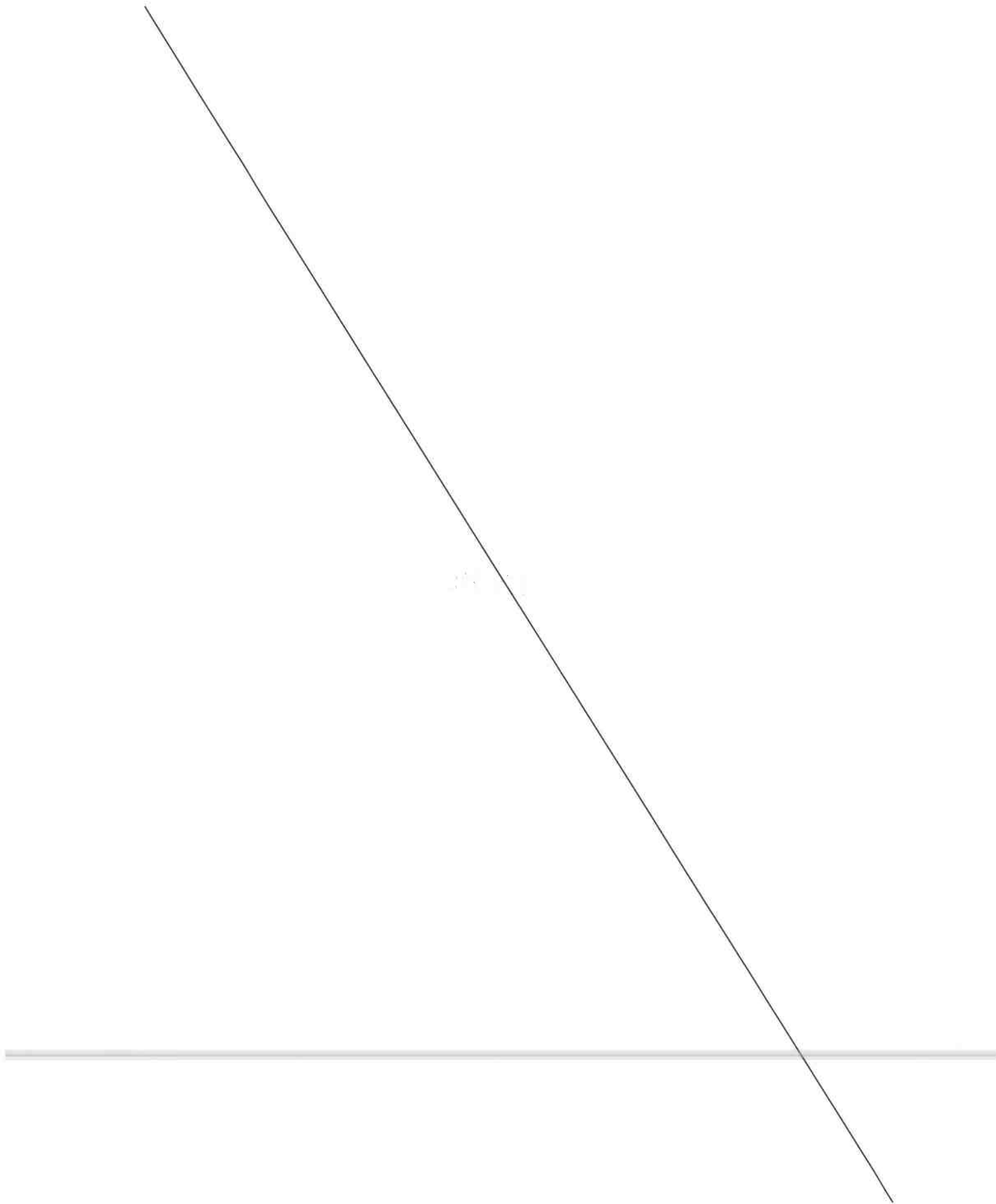
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

14 FEV. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/005 – Feuillet 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 41	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

**Institution d'un Conseil de développement commun  
avec le Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Léoïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5211-10-1 tel qu'issu de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2015-991 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment l'article 88 qui détermine le cadre légal des Conseils de développement, complété par les articles 43 et 79 de la loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM) du 27 janvier 2014 ;

Considérant les avancées de la nouvelle législation par rapport à la loi dite « Voynet » du 25 juin 1999, telles que :

- un abaissement du seuil de mise en place d'un Conseil de développement de 50 000 à 20 000 habitants,
- une diversification de la composition des Conseils de développement,
- un élargissement des missions des Conseils de développement,
- une reconnaissance des capacités d'auto-saisine,
- une clarification des relations avec l'intercommunalité qui « *veille aux conditions du bon exercice des missions du Conseil* » ;

Considérant la souplesse du cadre juridique qui permet d'adapter les modes de fonctionnement au contexte local, sans imposer de modèle type susceptible de limiter la mobilisation et l'implication de la société civile ;

Considérant l'organisation actuelle du territoire et au regard de la mutualisation effectuée entre les services de la Communauté et du Pays d'Auray, il est proposé que le Conseil de développement du Pays d'Auray devienne également le Conseil de développement de la Communauté de communes ;

Considérant qu'une convention devra être établie afin de fixer les modalités et moyens de fonctionnement de celui-ci ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **de ne pas créer de nouvelle structure avec un Conseil de développement spécifique à la Communauté de communes conformément à la possibilité offerte par l'article L. 5211-10-1 du Code général des collectivités territoriales ;**
- **d'organiser un Conseil de développement commun avec le Pays d'Auray, via le CODEPA ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir fixant les modalités et moyens de fonctionnement de ce Conseil de développement commun, ainsi que de tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**16 FEV. 2017**

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/006 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Développement d'un pôle image à Porte Océane à Auray**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-3 réservant au bloc communal une compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises lorsque celles-ci sont compatibles avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SDREII) défini à l'article L. 4251-17 ;

Vu la délibération n°2014DC/61 du Conseil communautaire en date du 25 avril 2014, déléguant aux membres du Bureau communautaire l'autorisation de la vente de tout terrain situé en parc d'activités et dont le prix de vente a été fixé préalablement par le Conseil communautaire ;



Vu la délibération n°2014DC/168 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014, fixant les prix de vente des terrains situés en zones d'activités et notamment le prix de vente de ceux situés dans le Parc d'activités « Porte Océane II » à 60 € Hors TVA / m<sup>2</sup> pour les terrains à vocation tertiaire ;

Considérant que le Comité « Projet Entreprise » réuni le 28 novembre 2016 a reçu M. BUANNIC, M. MORVANT et M. RAULT, dirigeants de sociétés spécialisées dans la production audiovisuelle, l'image et l'accompagnement des entreprises vers la transition numérique ;

Considérant que ces entrepreneurs portent le projet de développer un pôle multimédia en vue de rapprocher leurs activités complémentaires et surtout de créer un véritable bassin de compétences lié à l'ensemble de ce secteur d'activité, au sein de l'Espace Tertiaire Porte Océane ;

Considérant qu'afin de porter ensemble l'investissement immobilier, ces entrepreneurs souhaitent s'associer via une Société Civile Immobilière d'Attribution et se positionnent sur l'achat d'un lot d'une surface de 2167 m<sup>2</sup> mesurée par géomètre, car issue d'une division parcellaire au sein du Parc d'activités de Porte Océane ;

Considérant que l'avant-projet présenté prévoit la construction d'un bâtiment développé sur 2 niveaux (R+1) totalisant une surface bâtie d'environ 1000 m<sup>2</sup> comprenant au RDC la création d'un plateau de tournage de 151 m<sup>2</sup>, d'un espace de montage et de production, d'un espace de coworking et des espaces communs (lieu de convivialité), et au 1er étage la création de bureaux pour un montant total évalué à 1,5 million d'€ ;

Considérant la bonne compatibilité du projet avec la vocation du Parc d'activités, son intérêt économique ainsi que l'optimisation de l'utilisation du foncier ;

Considérant l'avis favorable unanime du Comité « projet entreprises », de baisser le prix de vente à 108 350 € HT au lieu de 130 020 € HT, ce qui porte la valeur du foncier à 50€ HT / m<sup>2</sup> au lieu des 60 € HT/m<sup>2</sup> prévu sur ce Parc d'activités ;

Considérant que le schéma de la Région Bretagne n'est pas encore finalisé et afin de favoriser le dynamisme et l'innovation économique locale ;

Après avoir entendu le rapport de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de vendre le lot constitué des parcelles AW 1404 (Auray), ZR 0530 (Brech), ZR 0527 (Brech), ZR 0524 (Brech) d'une surface totale de 2167 m<sup>2</sup> situé au Parc d'activités « Porte Océane II » à Auray – Brech, sous réserve de l'obtention d'un permis de construire ;
- de définir un prix de vente hors TVA à 50 € / m<sup>2</sup> au profit des porteurs du projet de « Pôle image » ou de toute personne morale désignée en vue de porter le projet immobilier précédemment cité, ce qui porte le montant total de la vente à 108 350 € HT ;

- de prendre acte de la signature d'une convention à intervenir établie entre la ou les entreprises porteuses du projet et la Communauté de communes définissant les modalités d'attribution de ce rabais sur le prix de vente ;
- de prendre acte que la vente est assujettie à la TVA sur marge ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document et de lui donner tous pouvoirs relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 6 FEV. 2017

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes" at the top, "LE RAY" in the center, and "58400" below it. The outer ring of the stamp contains the text "Communauté de Communes" and "LE RAY" repeated.



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/007 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 40	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Ecloserie : mise à disposition des bureaux et accompagnement  
des créateurs d'entreprises hébergés**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Ronan ALLAIN, Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lěnařck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hělène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/097 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015, présentant le projet d'Incubateur d'entreprises nommé « Ecloserie » et autorisant M. le Président à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne et de l'Europe dans le cadre du Contrat de partenariat Europe/Région/Pays d'Auray, pour financer le projet ;

Vu la délibération n°2016DC/007 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016, adoptant l'opération de création d'un Incubateur d'entreprises à Plouharnel nommé « Ecloserie » et validant les modalités de financement de l'opération ;

Considérant que l'Incubateur est destiné à l'hébergement et à l'accompagnement de jeunes entreprises innovantes de moins d'un an, pour une durée maximum de 24 mois, à un coût inférieur à celui du marché en vue d'un effet « levier » ;

Considérant que le service proposé par l'Incubateur, payé sous la forme d'une redevance et formalisé dans une convention signée entre les parties, comprend la mise à disposition d'un bureau meublé ainsi que l'accompagnement du créateur d'entreprise assuré par le prestataire de la Communauté de communes ;

Considérant que les charges liées à l'occupation d'un bureau comprennent la mise à disposition des espaces communs (salles de convivialité, une salle de réunion, salle de bain), d'une connexion internet, d'une imprimante et des fluides (électricité, gaz, eau) ;

Considérant que ces charges sont incluses au tarif fixé à hauteur de 13 € du m<sup>2</sup> ;

Considérant que le montant de la redevance mensuelle sera fixé en fonction de la surface occupée par bureau comprenant en cela la possibilité de partager un bureau entre deux occupants (s'ils en expriment le souhait) ;

Après avoir entendu le rapport de de M. Ronan ALLAIN, Vice-président, Délégué au Développement économique et à la gestion des zones d'activités ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de fixer le tarif de mise à disposition des bureaux et d'accompagnement des créateurs d'entreprises hébergés à 13 €/m<sup>2</sup> par mois ;
- de valider la convention type et le règlement intérieur annexés ;
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions avec les créateurs d'entreprises hébergés ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 FEV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/008 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 39	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Délégation du Conseil au Président en matière d'urbanisme et  
désignation des membres à la Commission Aménagement -  
urbanisme du Pays d'Auray**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Serge CUVILLIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21 et 22, L. 5211-1, L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 132-7, L. 153-16, L. 153-40 et L. 153-47;

Considérant que la Communauté de communes est associée à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) de son territoire ;

Considérant qu'à ce titre, elle est consultée pour avis sur les projets de PLU arrêtés (procédures d'élaboration, de révision ou de révision allégée) et dispose d'un délai de 3 mois à réception des documents pour se prononcer sur ces projets et transmettre son avis. A défaut son avis serait réputé favorable ;

Considérant que les projets de modification et modification simplifiée lui sont également notifiés, en cette qualité de Personne Publique Associée (PPA), avant ouverture de l'enquête publique ou mise à disposition du public. Dans le cadre de ces procédures, les éventuelles observations doivent être portées à l'enquête publique ou consignées dans le registre de mise à disposition du public. Le délai entre la notification et l'expression de ces remarques est généralement très court : 1 à 2 mois ;

Considérant que le Conseil communautaire est à ce jour la seule instance compétente pour exprimer les avis et observations sur les différentes procédures d'urbanisme des communes et pour autoriser le Président à intervenir lors des enquêtes publiques ;

Considérant qu'afin de permettre à la Communauté de communes d'exprimer ses avis ou observations dans les délais impartis, en gardant un temps d'analyse suffisant de ces dossiers complexes, et sans contraindre à une réunion systématique du Conseil communautaire, il est proposé de procéder à une délégation de ces attributions au Président et, par subdélégation de fonction, à la Vice-présidente Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

Considérant que pour permettre toutefois de partager ces avis en amont, tout en restant réactif, il est proposé que ceux-ci soient examinés en amont par la Commission Aménagement qui pourra être réunie autant que de besoins en fonction des procédures soumises à l'examen de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de déléguer à M. le Président l'expression des avis et remarques sur les différentes procédures d'évolution des documents d'urbanisme (PLU, carte communale, qu'il s'agisse d'élaboration, révision, modification ou mise en compatibilité), les procédures et documents liés (Sites Patrimoniaux Remarquables, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur, Plan de Prévention des Risques), des Communes du territoire ou des Communes voisines ;
- d'autoriser M. le Président à subdéléguer ces attributions à la Vice-présidente Déléguée aux Relations et services avec les communes ;
- de prévoir que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
- de rendre compte lors de chaque réunion du Conseil communautaire des attributions exercées en vertu de ces délégations ;



- de désigner comme membres à la Commission Aménagement-urbanisme commune avec le Pays d'Auray :

- M. Serge CUVILLIER,
- M. Michel JEANNOT
- M. Jean-Pierre KERBART
- M. Ronan LE DELEZIR,
- Mme Laurence LE DUVEHAT
- Mme Andrée VIELVOYE ;

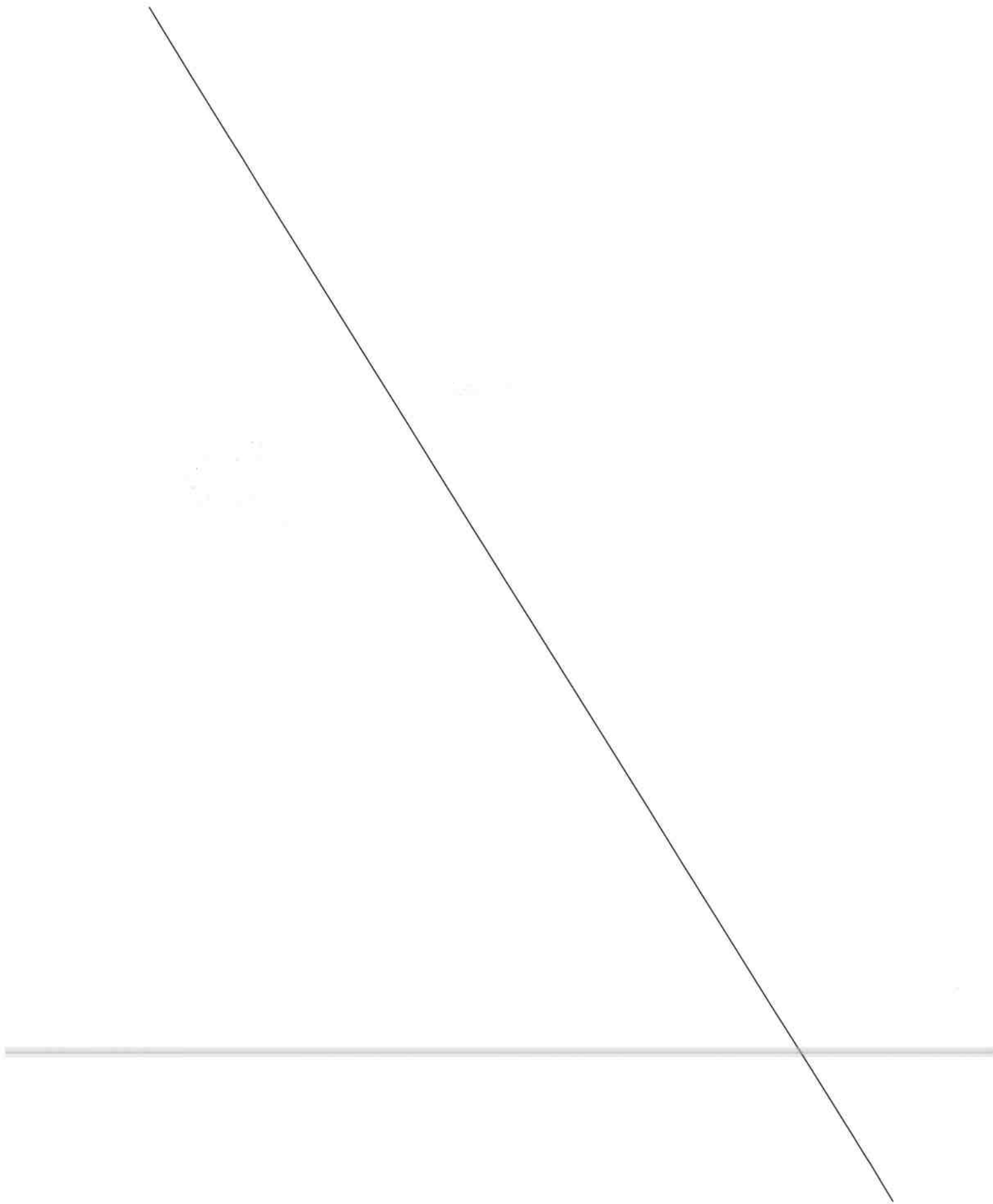
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 FEV. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/009 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 38	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Modalités de concertation pour le pôle d'échanges multimodal  
de la gare d'Auray**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Jean-Maurice MAJOU, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu la délibération n°2016DC/101 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## 1. Contexte du projet

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, en charge de la politique des transports et de l'aménagement du territoire, a décidé de lancer un projet de construction d'un pôle d'échange multimodal sur le site de l'actuelle gare d'Auray, à l'occasion de la prochaine mise en service de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes, qui accélérera le temps de trajet depuis Paris jusqu'au Pays d'Auray à l'été 2017 ;

Considérant que le projet consiste plus précisément en :

- la construction d'un nouveau bâtiment voyageur intégrant des offres de services adaptées aux attentes des voyageurs tout en facilitant l'intermodalité,
- le réaménagement intérieur du bâtiment-gare historique comme espace de services aux voyageurs et aux riverains (ex : restauration), à l'exception des locaux nécessaires à l'exploitation ferroviaire de la gare qui seront préservés (poste d'aiguillage et salle à relais),
- la démolition du bâtiment auto-train,
- la suppression du faisceau ferroviaire du Train Auto-Couchette et reconstitution de la voie V5 parallèlement à la voie 3 au service du Tire-Bouchon,
- la création de deux larges parvis au nord et au sud de la gare privilégiant les modes doux avec des déposes-minute et des parkings pour les deux roues,
- l'aménagement de stationnements de courte et de longue durée au sud de la gare,
- la construction d'une gare routière interurbaine qualitative de 8 quais en continuité du futur bâtiment et adaptée aux prévisions de trafic,
- l'aménagement d'un accès au centre de maintenance SNCF Réseaux,
- l'aménagement d'accès au nouveau bâtiment voyageur et au bâtiment historique pour les pompiers, les transporteurs de fonds, le ravitaillement, les véhicules en charge de la collecte des déchets,
- le déplacement du heurtoir de la voie V3 de plusieurs mètres,
- la construction d'une passerelle urbaine permettant de relier les communes d'Auray et de Brech avec desserte aux normes d'accessibilité des quais n° 1 et 2 et ouverture nord avec accès par ascenseurs et escaliers,
- l'équipement des quais (panneaux d'information, etc.),
- la mise en accessibilité des quais dont le rehaussement du quai n° 1,
- la création d'une nouvelle voirie dans le secteur de la Chartreuse (au nord de la gare) réservée à l'accès depuis la route de Pipark aux engins de chantier,
- la création d'un nouvel accès nord connecté avec la nouvelle passerelle et équipé des services nécessaires aux voyageurs au départ,
- la construction d'un parking comprenant des stationnements courte et longue durée au nord de la gare,
- la démolition et la libération des emprises ferroviaires au nord des voies ferrées pour les travaux sur la base des travaux ferroviaires,
- la modification du plan de voies pour permettre les aménagements au nord des voies,
- la création de stationnement dédié aux transports collectifs ;

---

Considérant que le projet de pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray fera intervenir :

- SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions pour la maîtrise d'ouvrage des aménagements ferroviaires (quais, voies, nouveau bâtiment voyageur),
- la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, maître d'ouvrage pour la réalisation des deux parvis, des différents parkings, des voiries, d'une passerelle pour les piétons en surplomb des voies ferrées, de la gare routière ;

Or les caractéristiques du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Auray, telles qu'elles viennent d'être décrites, assujettissent ce projet à une obligation de concertation, aux termes de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme ;

## 2. Objectifs et modalités de la concertation

Considérant qu'il s'agit par cette concertation de :

- présenter et informer le public sur le projet de pôle d'échanges multimodal en cours d'élaboration,
- recueillir son avis,
- associer ainsi les citoyens à l'élaboration de ce projet déterminant pour le futur du territoire communautaire ;

Considérant que pour répondre aux objectifs décrits ci-avant, il est proposé de fixer les modalités de la concertation comme suit :

- engagement de la concertation le 1er mars 2017 par la mise à disposition du public d'un dossier comprenant la présente délibération et présentant les caractéristiques du projet envisagé et d'un registre de concertation dans lequel le public pourra consigner ses observations sur le projet, au siège de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi pendant toute la durée de la concertation, à savoir jusqu'au 15 avril 2017,
- publication dans le courant du mois de février 2017 par voie de presse et sur le site internet de la communauté de communes des modalités de la concertation (information sur la mise à disposition d'un registre au public, renvoi au site internet de la communauté de communes, date et lieu des futures réunions),
- organisation d'au moins une réunion publique sur la durée de la concertation, au cours desquelles le projet sera présenté au public et celui-ci sera invité à émettre des avis, observations et propositions,
- information sur l'avancement du projet sur le site internet de la Communauté de communes ;

Considérant qu'à l'issue de cette concertation, le Conseil Communautaire sera de nouveau appelé à délibérer sur le bilan de cette concertation, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1er Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- **d'approuver les objectifs de la concertation et les modalités exposés ci-dessus ;**
- **d'autoriser le lancement de ladite concertation ;**
- **d'autoriser M. le Président à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

16 FEV. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY





100  
100  
100

**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/010 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 37	Votants : 52
------------------------------	---------------	--------------

**Convention cadre et de partenariat entre la Communauté  
de communes et le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Olivier LEPICK, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Odile ROSNARHO, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Marie-Pierre HELOU à Odile ROSNARHO, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Contrat territorial de bassin versant 2015-2018 – Programme 2017 ;

Considérant que l'objet de cette convention concerne l'amélioration de la qualité de l'eau, la gestion et la préservation des milieux aquatiques ;

Considérant que dans ce cadre, entre les Communes du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique non adhérentes au Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal, la Communauté de communes et le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS), les interventions de ce dernier qui rentrent dans le cadre des actions programmes du contrat de bassin versant qui s'achève en 2018, sont déclinées ;

Considérant que le Syndicat Mixte du Loc'h et du Sal (SMLS) a été créé en 2007 pour conduire une politique de gestion intégrée de la ressource en eau sur les bassins versants du Loc'h et du Sal et mener :

- des actions visant la préservation et la reconquête de la ressource en eau,
- des actions visant la préservation, la reconquête et la valorisation des milieux aquatiques et des paysages qui leur sont liés ;

Considérant que sur le plan juridique, son territoire d'intervention a été déterminé au moment de sa création en 2007 et se limite aux communes des anciens territoires de la Communauté de communes du Loc'h et de d'Auray Communauté, ainsi que de Plescop ;

Considérant que dans les faits, le Syndicat a mené des actions au-delà de son périmètre règlementaire depuis 2010 afin d'intégrer l'estuaire de la rivière d'Auray et d'être cohérent dans ces actions pour agir des sources à la mer (demande des partenaires institutionnels et des professionnels) ;

Considérant que cette intervention non encadrée s'est poursuivie en 2012 à la demande des communes et des ostréiculteurs, aux bassins versants des Rivières de Crac'h et de Saint-Philibert, puis dernièrement en 2015 à la baie de Plouharnel ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Afin de régulariser son périmètre d'intervention et compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre les actions du contrat de bassin versant en raison des enjeux sur l'eau, les milieux aquatiques et les activités, et après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de valider le cadre partenarial entre la Communauté de communes et le SMLS ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

**21 FEV. 2017**

Le Président,



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/011 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Admission en non-valeur des titres de recettes émis par Eau du  
Morbihan relatifs aux excédents de péréquation 2009, 2010 et  
2011 de l'ancien syndicat Auray Belz Quiberon Pluvigner**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-15 et R. 1612-35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-21 du 30 mai 2013 portant fusion des communautés de communes de la Ria d'Étel, d'Auray Communauté, de la Côte des Mégalithes et des Trois Rivières ainsi que des communes de Quiberon, Saint Pierre de Quiberon, Houat et Hoëdic à effet au 1er janvier 2014, modifié par arrêtés des 25 novembre et 6 décembre 2013 ;

Vu les titres de recettes émis par le Syndicat Eau du Morbihan n°30 en date du 15 novembre 2011 relatif aux excédents 2009 de l'ancien Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner (ABQP), n°79 en date du 29 octobre 2012 relatif aux excédents 2010 et n°227 en date du 2 décembre 2013 relatif aux excédents 2011 ;

Considérant l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne en date du 24 octobre 2013 observant que le reversement des excédents par l'ancien Syndicat ABQP au Syndicat Eau du Morbihan ne constitue pas une dette certaine devant s'inscrire dans les dépenses obligatoires du syndicat ;

Considérant qu'ainsi lors de sa création, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a récupéré les titres non honorés par le syndicat ABQP d'un montant total de 6 338 277,68 euros ;

Considérant les jugements n°1200288, n°1205041 et n°1403044, en date du 31 décembre 2015 rendus par le Tribunal administratif de Rennes tendant à l'annulation des titres exécutoires émis par le Syndicat Eau du Morbihan relatif aux excédents 2009, 2010 et 2011 à l'encontre de Pontivy communauté, venant aux droits d'une part du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de Noyal-Pontivy et Cléguérec et, d'autre part, du service d'eau potable de la Commune de Pontivy pour les excédents 2009 et 2010, du fait de la contradiction entre le système de péréquation départemental et le principe d'équilibre budgétaire d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), ainsi que de l'absence de base légale relative au versement des excédents par ses membres pour combler les déficits du Syndicat ;

Considérant que depuis la création d'Auray Quiberon Terre Atlantique, les échanges ont repris avec le Syndicat Eau du Morbihan notamment dans le cadre d'une politique commune d'investissements relative à l'eau potable sur le territoire communautaire en cohérence avec les besoins identifiés ;

Considérant qu'il convient de régulariser cette situation afin qu'il soit procédé à l'admission en non-valeur des titres émis par le Syndicat Eau du Morbihan ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

- de prendre acte de l'admission en non-valeur des titres de recettes à laquelle procédera le Syndicat Eau du Morbihan concernant les titres émis n°30 en date du 15 novembre 2011 relatif aux excédents 2009 de l'ancien Syndicat mixte Auray Belz Quiberon Pluvigner, n°79 en date du 29 octobre 2012 relatif aux excédents 2010 et n°227 en date du 2 décembre 2013 relatif aux excédents 2011 ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 16 FEV. 2017

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/012 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Demande de subventions pour le financement  
du dispositif « Chantiers d'Insertion »**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PLOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence optionnelle en matière d'action sociale, la Communauté de communes pilote trois chantiers d'insertion : « Nature », « Patrimoine » et « Les Mégalithes » qui sont susceptibles de bénéficier de différents financements publics récapitulés ci-dessous :

**1) Le Fonds Social Européen (FSE)**

Dans le cadre de l'action « encadrement et accompagnement de bénéficiaires sociaux dans le cadre d'un chantier d'insertion » inscrite dans l'Axe 3 – priorité 3.9.1.1 du programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014-2020, les Chantiers d'insertion Nature et Patrimoine bénéficient d'une aide financière ;

Les dépenses éligibles au FSE concernent les postes d'encadrant technique (encadrement des salariés en insertion), de coordinatrice socio-professionnelle, la formation des salariés en insertion et les dépenses indirectes (coûts administratifs de l'opération) ;

**2) La Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

La convention signée avec la DIRECCTE (Etat) et Pôle Emploi permet à la Communauté de Communes de porter les trois chantiers d'insertion. Cette convention est signée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'insertion et offre une aide financière pour les dépenses d'encadrement et d'accompagnement, ainsi qu'une aide aux postes (remboursement des Contrats à Durée Déterminée d'Insertion) ;

Elle verse également un montant modulé en fonction des résultats obtenus dans le cadre des publics accueillis et des sorties (le montant modulé de 0 à 10 % est déterminé chaque année par le préfet en tenant compte des caractéristiques des publics embauchés, des efforts d'insertion mis en œuvre par la structure et des résultats obtenus) ;

**3) Le Conseil Départemental du Morbihan**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'intérêt économique général (SIEG) en faveur de l'insertion professionnelle (activité Ateliers & Chantiers d'insertion), le Conseil Départemental conventionne chaque année la Communauté de communes et l'autorise ainsi à porter les trois chantiers d'insertion. Il accorde, en contrepartie, une aide financière ;

**4) La Direction Régionale des Affaires Culturelle (DRAC) de Bretagne**

Chaque année, la Conservation régionale des Monuments Historiques accorde une aide financière au Chantier des Mégalithes pour ses actions spécifiques de valorisation et d'entretien des monuments mégalithiques classés au titre des Monuments Historiques ;

**5) Le Centre des Monuments Nationaux**

Le Centre des Monuments Nationaux accorde une aide financière, dans le cadre d'une convention pluriannuelle, pour les actions de valorisation et d'entretien réalisées par le Chantier des Mégalithes sur les monuments mégalithiques propriété de l'Etat dont il est gestionnaire ;

## N° 2017DC/012 – Feuillet 3

Demandes de subventions 2017	MONTANTS PREVISIONNELS	
	CHANTIERS NATURE ET PATRIMOINE	CHANTIER MEGALITHES
Fonds Social Européen ( FSE)	52 600,00 €	
Dirrecte - remboursement de salaire	193 892,00 €	96 946,00 €
Modulation Directe / résultats	8 320,00 €	4 160,00 €
Conseil Départemental aide au poste	40 350,00 €	20 175,00 €
Conseil Départemental aide au fonctionnement	40 412,80 €	20 606,40 €
DRAC		38 500,00 €
CMN		32 100,00 €
<b>TOTAL/ CHANTIER</b>	<b>335 574,80 €</b>	<b>212 487,40 €</b>
<b>TOTAL/ DISPOSITIF</b>		<b>548 062,20 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'autoriser M. le Président à solliciter toute subvention concourant au financement du dispositif « Chantiers d'insertion » de la Communauté de communes et à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 FEV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/013 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56
------------------------------

Présents : 34
---------------

Votants : 49
--------------

<p><b>Révision des tarifs de redevance des aires d'accueil des Gens du voyage</b></p>
---

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet du Morbihan du 27 décembre 2016 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

## N° 2017DC/013 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/005 du Conseil communautaire en date du 12 février 2016 relative aux Tarifs des services publics ;

Considérant la gestion de l'aire d'accueil de la Commune de Quiberon par la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2017 ;

Considérant le montant moyen des dégradations volontaires supérieur au montant de la caution actuelle ;

Considérant l'importance de sensibiliser les voyageurs au respect des équipements par une caution conséquente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des solidarités ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- d'adopter à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 les tarifs ci-dessous, en lieu et place des Redevances Gens du voyage annexées à la délibération n°2016DC/005, traduisant notamment l'augmentation de la caution demandée aux voyageurs de 70 € à 100 € :**

Aires d'accueil permanentes	TTC
Droit de place / jour	2€
eau / M3	3€
électricité / kWh	0,17€
Caution restituée au départ des familles En l'absence de dégradations	100€
Aire de grands passages	TTC
Droit de place/ famille / jour	3€
Caution à verser dès installation	30€

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **21 FEV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 FEVRIER 2017**

**N° 2017DC/014 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois -Concours**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016DC/173 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre 2016 approuvant les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et notamment son annexe 1 ;

## N° 2017DC/014 – Feuille 2

Considérant que la Collectivité peut décider, pour les agents remplissant les conditions nécessaires, et compte tenu du déroulé de leur carrière, le passage d'un grade à un autre à l'intérieur du même cadre d'emploi ou le passage d'un cadre d'emploi à un autre cadre d'emploi ;

Considérant que pour tenir compte de l'évolution des postes de travail, des missions assurées et des possibilités d'évolution de carrière des agents, il est ainsi proposé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 de créer un emploi d'assistant territorial socio-éducatif ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :**

- de créer un emploi d'assistant territorial socio-éducatif ;
- de modifier l'annexe 1 de la délibération n°2016DC/176 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 en y intégrant le cadre d'emploi d'Assistant socio-éducatif pour l'application des modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire pour le personnel de la Communauté de communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 FEV. 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes  
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

**N° 2017DC/015 – Feuille 1**

Date de convocation : 2 février 2017

Conseillers en exercice : 56	Présents : 34	Votants : 49
------------------------------	---------------	--------------

**Mise à jour du tableau des emplois – Modification**

L'an deux mille dix-sept, le dix février à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à l'Espace « les Chênes » à CRAC'H.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA-POIREY, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Marie-Claude DEVOIS, Lucienne DREANO, Jean DUMOULIN, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Elisabeth GOUELLO, Yvonnick GUEHENNEC, Gérard GUILLOU, Fay HURLEY, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jean-Luc LE TALLEC, Jessica LE VISAGE, Christiane MOULART, Françoise NAEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Marie-Éliane ROZO, Florence SEVENO, Monique THOMAS, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Marie-Thérèse BAILOT à Philippe LE RAY, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Bruno GOASMAT à Christiane MOULART, Jean-Michel GUEDO à Bernadette DESJARDINS, Jean-François GUEZET à Gérard GUILLOU, Guy HERCEND à Hélène CODA-POIREY, Michel JEANNOT à Lucienne DREANO, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Dominique RIGUIDEL, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, François LE COTILLEC à Marie-Claude DEVOIS, Olivier LEPICK à Monique THOMAS, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Gérard PIERRE à Fabrice ROBELET, Gérard PILLET à Bernard BODIC.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Laurence PINGRENON, Aurélie QUEIJO, Odile ROSNARHO, Guy ROUSSEL.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2016DC/042 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 portant création d'emploi ;

Considérant qu'au vu des recrutements opérés ou à opérer, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec le grade des candidats retenus ou à retenir. Il est ainsi proposé de transformer les postes de contrôleur en assainissement collectif de catégorie B en catégorie C ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1<sup>er</sup> Vice-président ;

Le Bureau en date du 20 janvier 2017 ;

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :**

**- de mettre à jour le tableau des emplois de la Collectivité de la manière suivante à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 :**

Poste	Nombre de poste	Catégorie	Filière	cadre d'emploi	Grades	Nouveau cadre d'emploi	Nouveaux grades
Contrôleur en assainissement collectif	3	B	Technique	Technicien	Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	Adjoint technique	adjoint technique adjoint technique principal de 2ème classe adjoint technique principal de 1ère classe

**- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **28 FEV, 2017**

Le Président,

Philippe LE RAY

